# LA CLEF DU CABINET DES PRINCES DE L'EUROPE,

Ou, Recuëil Hiſtorique & Politique ſur les Matieres du tems.

*Contenant auſſi quelques Nouvelles de Litterature & autres Remarques curieuſes.*

Janvier 1736.

TOME LXIV.

BIBLIOTHEQUE

A LUXEMBOURG,
Chez ANDRE' CHEVALIER, Imprimeur de Sa Majeſté Imperiale & Catholique, & Marchand Libraire.

M. DCC. XXXVI.

*Avec Privilege de Sa Sacrée Majeſté Imperiale & Catholique, & Approbation du Commiſſaire Examinateur.*

# AVIS AU PUBLIC.

*ON a grand ſoin de faire paroître ce Journal regulierement au commencement de chaque mois, & on ne neglige rien pour le rendre le plus curieux & le plus intereſſant qu'il eſt poſſible: Pour cela on continuë d'inviter les Sçavans à vouloir bien nous communiquer les ouvrages qu'ils croiront pouvoir plaire au public. On les prie auſſi d'adreſſer leurs Lettres & Paquets (francs de port) au Sieur André Chevalier, Imprimeur de ce Journal, qui en a ſeul le fond depuis ſon origine, & qui le vend complet & par mois ſeparés, à un prix raiſonnable.*

*On trouve auſſi chez ledit Chevalier, outre ſes impreſſions, un fort grand & fort bel aſſortiment de Livres de tous Païs. Le même débite pluſieurs Journaux Hiſtoriques, Politiques, & Litteraires; entr'autres*, Memoires des Arts & des Sciences de Trevoux: Mémoires pour ſervir à l'Hiſtoire des Hommes Illuſtres, par le Pere *Niceron, Barnabite*, à preſent 32. vol.: Journal litteraire *imprimé à La Haye depuis la Paix d'Utrecht, 21. volumes en 42. parties, & continué*. Bibliotheque Italique, *ou* Hiſtoire Litteraire de l'Italie, 15. vol. & Lettres ſérieuſes & badines ſur les Ouvrages des Sçavans, *7. Tomes, 14. vol. ſans compter deux Supplémens. Ce dernier Journal eſt extrêmement curieux; ledit Chevalier le vend par corps complets & par volumes ſeparés. Il en paroît, auſſi bien que de la* Bibliotheque Italique *& des Mémoires du* P. Niceron, *un volume tous les trois mois, de même que de la Bibliotheque raiſonnée, qui contient à preſent 14. Tomes en 2. parties chacun.*

# LA CLEF DU CABINET DES PRINCES DE L'EUROPE,

## Ou, Recuëil Hiſtorique & Politique ſur les Matieres du tems.

Janvier. 1736.

## ARTICLE I.

*Qui contient quelques nouvelles de Litterature & autres remarques curieuſes.*

I. NOus en ſommes au ſecond Chant du Poëme de la *Boucle enlevée* de Mr. Pope. Le premier inſeré dans nos derniers memoires, eſt précedé, comme on l'a vû, d'un Diſcours pour l'intelligence de cette piece ingénieuſe, & qui fait connoître le ſujet qu'a eu l'Auteur de la compoſer. Quoique badine, elle eſt du reſſort de toute Litterature; & ayant merité l'applaudiſſement d'une ſorte de Sçavans, elle doit meriter auſſi celui de nos Lecteurs, ou du moins leur curioſité. Pourſuivons.

*Suite du Poëme Héroï-Comique de Mr. Pope, ſur la* BOUCLE DE CHEVEUX ENLEVÉE.

### CHANT SECOND.

LE Soleil ſortant de l'onde n'eut jamais tant d'éclat que Belinde, lorſqu'elle ſortit de ſon

Palais, pour ſe rendre ſur la Tamiſe. Elle étoit accompagnée des femmes les plus belles, & des jeunes hommes les mieux faits, tous ſuperbement parés.

Belinde ſeule attire les regards & les cœurs: On voit ſur ſa gorge d'albâtre une croix étincellante, qu'un Juif auroit baiſée, & qu'un Infidele auroit adorée; la vivacité de ſon eſprit paroît dans ſes yeux, qui s'arrêtent auſſi peu que ſes penſées: elle diſtribuë également les charmes de ſon ſourire; mais elle n'accorde de grace à aucun; elle reprime les deſirs ſans offenſer les amans; ébloüiſſante, comme l'aſtre du jour, elle répand, comme lui, de tous côtez une lumiere égale; elle plaît ſans ſonger à plaire; ſon air eſt noble ſans orgueil: ſans hauteur, elle imprime le reſpect; elle ſçait cacher habilement ſes petits défauts, ſi on peut dire que les belles ayent quelque choſe à cacher. Ces petits défauts même ſont ſur le compte de ſont ſexe. Mais on la voit, & on les oublie.

Elle portoit d'ordinaire, pour le ſupplice des cœurs, deux Boucles de Cheveux, qu'elle noüoit galamment, & qui retombans en ondes égales ſur le plus beau cou du monde, en relevoient la blancheur.

Ces Boucles charmantes étoient une Chaine précieuſe, dont l'amour ſe ſervoit pour attacher ſes captifs. Les oiſeaux & les poiſſons ſe prennent aux filets: les beaux Cheveux prennent les cœurs.

Un Baron audacieux frappé de l'éclat de ceux de Belinde, les deſire, & forme le projet d'en faire la conquête. Uniquement attentif au ſuccès, il veut employer pour y parvenir, & la force, & la ruſe. Le choix de l'une ou de l'autre importe peu aux amans, pourvû qu'ils obtiennent ce qu'ils deſirent.

Dans

Dans ce deſſein, il invoque le Ciel avant que le jour paroiſſe : il adore les puiſſances céleſtes ; & s'adreſſant ſur-tout à l'Amour, il lui érige un autel compoſé de douze gros volumes de Romans François : il déploye trois jarretieres, un gand, avec autres pareils trophées de ſes premieres amourettes. Ses lettres, ſes billets doux, allument le feu ; trois ſoupirs qu'il pouſſe, excitent la flamme ; il ſe proſterne, il prie avec des yeux ardens, que ce tréſor puiſſe être bientôt & toujours en ſa puiſſance. L'Amour l'entend : mais il n'exauce que la moitié de ſes vœux ; les vents diſſipent le reſte dans les airs.

Cependant, le vaiſſeau galamment équipé, où Belinde étoit entrée, s'avance ſur la Tamiſe. Une délicieuſe harmonie de voix & d'inſtrumens ſe perd dans les airs, & gliſſe ſur les eaux ; les Zéphirs badinent ſur l'onde calme ; Belinde rit, & la joye regne autour d'elle.

Les ſentimens d'Ariel étoient bien differens : le malheur, dont elle eſt menacée par les aſtres, le rend triſte & rêveur. Il convoque les habitans de l'air, & à ſes ordres le leger eſcadron accourt : ils ſe placent à l'inſtant ſur les cordages du Vaiſſeau, & agitent l'air par ce mouvement ſubit & rapide ; on croit entendre le ſouffle aimable des Zéphirs : les uns déployent au Soleil leurs ailes brillantes, les autres ſe plongent dans un nuage d'or, d'autres planent dans les airs. Leur forme tranſparante, & leurs corps fluïdes, diſſous par la lumiere, ne peuvent être vûs par des yeux mortels ; les Zephirs ſe joüent dans leurs habits, tiſſus d'une roſée filée & teinte dans le Ciel, ſur leſquels la lumiere produit mille couleurs, ſelon le mouvement de leurs ailes.

Ariel, aſſis ſur le grand mât doré, environné

des autres Silphes, qu'il ſurpaſſe de la tête, étend ſes plumes de pourpre, éleve ſon ſceptre d'azur, & leur parle ainſi :

O vous, Silphes, & Silphides, prêtez l'oreille à votre chef ; & vous, Genies, Fées, & Lutins, écoutez attentivement. Vous ſçavez quels ſont les differens emplois que le Ciel a deſtinez au Peuple aërien, que les uns badinent dans l'air le plus pur, que d'autres s'embelliſſent aux rayons du Soleil ; que ceux-ci conduiſent dans le Ciel les Planetes bienfaiſantes, que ceux-là dans les eſpaces immenſes prennent ſoin des Cometes redoutables ; que dans la lune il y a des Silphes chargez du ſoin de recueillir & de ratacher au Firmament les étoiles tombantes, & de former les broüillards de l'air le plus groſſier ; que d'autres peignent l'iris, déchainent les vents, pétriſſent les tempêtes, ou répandent ſur les ſillons les pluïes favorables ; que d'autres préſident ſur la nature humaine, épient la conduite des hommes, pendant que les chefs auſquels ils ſont ſoumis, avec des Armées puiſſantes, gouvernent les Nations, ſoutiennent les Monarchies, & fondent les Empires.

Pour nous, nous préſidons ſur les belles : doux ſoin, emploi galant, quoiqu'en apparence peu glorieux. Toute notre étude, vous le ſçavez, ô Silphes, eſt de garantir du vent du Nord la poudre de leurs cheveux, d'empêcher que le parfum des eſſences ne s'évapore, d'emprunter des fleurs nouvelles les couleurs les plus vives, de dérober quelques goutes de l'arc-en-ciel pour en faire de l'eau qui conſerve la fraicheur de leur teint, d'étendre délicatement un rouge trompeur ſur leurs joüës pâles, de friſer leurs cheveux, de placer leurs mouches, de donner enfin de la grace à

leurs

moindres actions, & de ſes rendre aimables de toute maniere, de faire même que dans leurs ſonges elle portent ſi loin l'idée des modes qu'à leur reveil elles puiſſent les perfectionner, ou en inventer de nouvelles.

Mais, helas! ajoûta-t-il, un augure funeſte menace en ce jour la plus belle des femmes, dont jamais les Silphes prirent ſoin. Quel ſera ce deſaſtre, quel en ſera l'auteur? C'eſt ce que les Deſtinées tiennent encore enſeveli dans une profonde nuit.

Non, je ne ſçai, continua-t-il, ſi la Nymphe doit enfreindre les Loix de Diane, ou ſi elle doit ſeulement caſſer une porcelaine, ſi ſon honneur ou ſon habit recevra quelque tache, ſi elle perdra ſon cœur ou ſon éventail au bal, ou ſi enfin la deſtinée a déterminé qu'il arrive un malheur à ſon petit chien.

Vous donc, Eſprits, ſoyez attentifs à vous acquiter de l'emploi dont je vous honore. Zephilrette prendra ſoin de ſon éventail: A toi, Brillant, je confie ſes pendans d'oreilles; Momentille gardera ſa montre; Criſpine veillera ſur ces belles Boucles de Cheveux; & moi, Ariel, je ſerai attentif à Mirine ſa chienne. Mais, cinquante Silphes choiſis ſeront commis à la défenſe de ſon juppon: les juppons cedent ſouvent aux aſſauts, quoiqu'ils ſoient défendus par des juppes reſpectables, par des plis ſept fois redoublez, par des palliſſades de franges, & par un vaſte rampart de baleine.

Celui, ajouta-t-il, qui ne remplira pas l'office que mes ſoins prévoyans lui confient, payera cher ſa faute; il ſervira de bouchon à quelque flacon de criſtal, il ſera cloué avec des épingles, il ſera jetté dans une eau immonde, il demeurera pluſieurs

ſieurs années en ſentinelle au trou d'une éguille ; de la gomme & de la pommade lui colleront les aîles. Envain il ſe fatiguera pour eſſayer de voler ; des vapeurs conſtipantes deſſecheront ſon corps leger ; il deviendra comme une fleur flêtrie ; attaché à une roüe, il ſera, comme un autre Ixion, expoſé à la fumée d'un chocolat ardent ; il brulera, épouvanté de cette vaſte mer qu'il verra toujours écumante à ſes pieds.

Il dit ; & auſſi-tôt les Silphes dociles deſcendirent, & ſe poſterent autour de Belinde : ceux-là ſe nichent dans ſes cheveux, ceux-ci ſe jettent ſur ſon évantail ; d'autres accourent aux pendans d'oreilles. Mais tous avec des cœurs palpitans & conſternés, attendent le funeſte accompliſſement des ordres du Deſtin.

## CHANT TROISIE'ME.

DAns ces agréables plaines, où la Tamiſe qui les arroſe, ſe plaît à contempler en elle-même les ſuperbes tours de Londres, on voit un Palais magnifique qui tire ſon nom du Village d'Ampton, dont il eſt voiſin (*a*). C'eſt-là que les Miniſtres Britanniques réglent la deſtinée des Etats de l'Europe ; & c'eſt-là, grande Reine Maîtreſſe de trois Royaumes, que tu viens prendre, & les avis de ton Conſeil, & du thé.

Ce fut dans ces beaux lieux, que la compagnie ſe rendit, pour s'entretenir utilement pendant quelques heures. Les uns parlent d'une viſite renduë, d'autres d'un bal remarquable par la magnificence & la galanterie ; ceux-ci vantent la gloire de la Reine des Iſles Britanniques, ou la beauté d'un écran des

(a) *Amptoncourt Maiſon Royale.*

des Indes, & ceux-là interprêtent les mouvemens, les ſignes & les regards. On entend à chaque mot flêtrir une reputation; & s'il arrive que la converſation ſoit pour quelques momens ſuſpenduë, l'éventail & la tabatiere la ſoutiennent; on chante, on rit, on lorgne, & le reſte.

Cependant, le ſoleil étoit plus qu'à la moitié de ſa courſe, & dardoit plus obliquement ſes rayons. Déja les Juges affamés ſe hâtoient de ſigner leurs ſentences, & les Criminels couroient ſe faire pendre, pour laiſſer dîner les Juges: Les Marchands ſortoient de la Bourſe pour s'en retourner chez eux, avec la tranquillité ordinaire de leurs conſciences; & les longs travaux de la toilette avoient ceſſé.

Belinde, que le deſir de la gloire anime, défie au combat deux redoutables Cavaliers, & veut ſeule décider de leur deſtin; ſon air triomphant annonce ſa victoire prochaine. Trois eſcadrons, qui contiennent chacun le ſacré nombre de neuf, prennent les armes; Belinde range les ſiens en ordre. Auſſi-tôt la Garde aërienne deſcend avec rapidité, & ſe partage chacun ſelon ſon grade ſur les joyeux combattans. Ariel, comme le chef, s'établit ſur le premier Matador; car les Silphes ſe ſouvenans de leur origine, & d'avoir été femmes, ſont délicats ſur les préſéances.

Quatre terribles Rois, que leurs mouſtaches blanches & leurs longues barbes rendent encore plus majeſtueux, s'empreſſent de paroître ſur le champ de bataille; quatre belles Reines les accompagnent, & pour marquer la douceur de leur Empire, elles portent des fleurs dans leurs mains. Leurs fidéles eſclaves les ſuivent, la hallebarde à la main, & le chapeau ſur la tête: Ils ſont ſoutenus d'une troupe diſtinguée, par le nombre des diviſes

&

& des figures. Alors Belinde dit : que Pique ſoit triomphe, & Pique fut triomphe.

Auſſi-tôt, la fiere Heroïne fit agir ſes noirs Matadors, ſemblables par leur audace aux chefs des Africains: L'invincible Spadille entraine aprés lui deux triomphes enchainez. Deux encore plus conſiderables tombent abbatus par Manille, qui marche avec tout l'orgueil de la victoire. Baſte paroit enſuite, mais avec moins d'avantage; il ne ramene qu'un triomphe avec un plebeïen.

Cependant, le Roi de Pique s'avance d'un air venerable, avec un large ſabre à la main; il ne découvre qu'une de ſes jambes: Un ample Manteau cache le reſte de ſa perſonne. Un eſclave rebelle oſe le défier, & l'appeller au combat; mais, auſſi-tôt, il tombe victime de la vengeane Royale: Un eſclave de Treffle à le même deſtin.

O cruel ſort de la guerre! Ce fier Quinola qui dans une bataille eût terraſſé Rois & Reines, & détruit lui ſeul des Armées entieres (*a*), tombe maintenant ſans honneur ſous cette épée victorieuſe.

Les deux Guerriers avoient ainſi cedé juſqu'alors l'avantage à Belinde; mais la fortune devient favorable au Baron, & ramene au combat la vaillante Amazone compagne du Roi de Pique; elle court ſur le tyran des Treffles, le bleſſe, & lui fait vomir ſon ame noire. Que lui ſert le Diadême qu'il porte ſur le front, & ſes giganteſques membres? Que lui ſert de trainer une pompeuſe robe, & de porter lui ſeul entre tous les Monarques un globe dans ſa main?

Le Baron, ſans perdre de tems, conduit alors ſon

(a) *Alluſion au Jeu du Reverſi, où le Valet de Cœur eſt la principale Carte, & s'appelle le Quinola.*

ſon eſcadron de Carreaux, dont le Roi richement paré, dans une attitude de profil, ne fait voir que la moitié de ſon viſage : Il réünit ſes forces avec celles de ſa brillante compagne : tous deux renverſent & mettent en deſordre les eſcadrons ennemis. On voit alors Cœurs, Carreaux & Treffles diſperſés & bleſſés tomber en differentes manieres, ainſi que des Armées Afriquaines & des Bataillons Aſiatiques; un grand nombre de Nations differentes par leurs habits & par leurs couleurs, eſt également mis en déroute; les eſcadrons ſe pouſſent & s'accumulent en tombant; une même deſtinée les enveloppe tous. Dans ce deſordre, un eſclave de Carreau, à la honte du ſort, l'emporte ſur la Reine des Cœurs.

Belinde s'étonne; elle tremble, & palit à la vûë du menaçant Codille : elle voit ſa perte aſſurée; mais il arrive ordinairement dans les cas extrêmes, que notre ſalut dépend des plus foibles circonſtances. L'As de Cœur ſe met en marche & s'avance : Cependant le Roi, qui ſe tient caché dans les mains de Belinde, encore conſterné d'avoir vû trainer ſa femme captive, regarde cet As; & ne reſpirant que la vengeance, s'élance ſur lui, & le dompte.

Belinde pouſſa alors un cri de joye en frappant des mains; les vallées, les montagnes, & les fleuves en retentiſſent. Aveugles & foibles mortels, toujours enflez dans la proſperité & abbatus dans l'adverſité! Bientôt cette gloire s'évanoüira, & ce memorable jour ſera à jamais déteſté.

Mais déja les vaſes les plus précieux de la Chine couvrent une table : Le caffé s'écraſe & ſe réduit en poudre; une lampe s'allume; l'eſprit de vin produit une flamme azurée. On dreſſe l'autel, ſelon les cérémonies du Japon; cette liqueur fumante, qui charme deux ſens à la fois, ſe verſe avec abondance

dance, & remplit un nombre infini de coupes. Les Silphes agités ſont autour de la charmante Belinde : Les uns rafraichiſſent ſon caffé, d'autres étendent leur ailes pour garantir ſa parure.

Le caffé, qui anime l'eſprit des politiques, & qui découvre tout à leurs yeux à demi fermés, inſpire au Baron un heureux expédient pour s'emparer de ces Cheveux tant déſirés. Arrête, jeune préſomptueux, arrête; reſpecte les Dieux, & crains le deſtin de Scylla transformée en oiſeau (*a*): ſonge qu'elle paya cher l'offenſe des Cheveux de Nyſus.

Oh! combien de moyens ſe preſentent aux hommes pervers, pour accomplir leurs mauvais deſſeins! Clarice laiſſa voir au Baron avec malignité des ciſeaux, qu'elle avoit tirez de ſa poche, dans le tems qu'il avoit l'eſprit occupé de ſon projet. Il prend cette arme fatale des mains de Clarice; ainſi, dans les antiques tournois, les Chevaliers recevoient de leurs Dames, ou la lance, ou l'épée: Le Baron, armé de ces ciſeaux rédoutables, les porte à la tête de Belinde, dans l'inſtant qu'elle ſe baiſſe avec grace pour recevoir la fumée du caffé; mille eſprits aëriens volent auſſi tôt pour défendre ſes beaux Cheveux.

Trois fois ils ébranlent ſes pendans d'oreilles, trois fois Belinde regarde derriere elle, & trois fois ſon ennemi ſe retire: Le vigilant Ariel vouloit pénétrer ſa penſée; mais, helas! tout ſon art ne lui ſervit alors qu'à découvrir un terreſtre amour caché dans le cœur du Baron. Interdit & confus, il cede à la deſtinée, & ſoupire de ſon ignorance.

Le Baron couvre d'une main hardie les cruels ciſeaux, dans leſquels il renferme adroitement la Boucle,

(a) *Ovid. Metam. liv. 8.*

Boucle, & raprochant les deux pointes fatales, il la coupe impitoyablement. Mais avant que ces deux pointes ſoient réünies, un Silphe zelé s'élance au travers: Le fer ſe rejoint & le coupe en deux; mais les parties ſubtiles de l'aërienne ſubſtance ſont auſſi-tôt réünies.

Ainſi, de leur ſacré chef ces beaux Cheveux furent ſeparez, & le furent à jamais: Une lumiere ſortit comme un foudre des yeux de Belinde, les Spheres en tremblerent. Non, on ne pouſſe point au Ciel des cris auſſi perçans, lorſqu'un mari ou un chien bien-aimé rend le dernier ſoupir, ou quand une belle porcelaine tombe & que ſes fragmens ſe réduiſent en poudre.

Que l'on me couronne de lautier, s'écrioit le vainqueur, la Boucle eſt à moi: je me glorifierai de cette glorieuſe conquête, auſſi long-tems que les poiſſons ſe plairont dans l'eau, les oiſeaux dans les airs, & les femmes Britanniques dans des caroſſes dorés; auſſi long-tems que l'Atlantis (a) ſera lûë, que les viſites ſe rendront aux jours ſolemnels, & que des bougies en grand nombre ſeront méthodiquement arrangées dans les cabinets: Oüi, auſſi long-tems que les belles donneront des rendez-vous, & recevront de leurs amans des bals & des fêtes, mon triomphe & mon nom ſeront immortels.

Le fer abat ce que le tems conſerve; il fait tomber les hommes & les monumens; il a détruit les travaux des Dieux, renverſé les tours de Troye, couvert d'herbes Carthage, & ruiné pluſieurs fois Rome même. Ne t'étonne donc pas, ô belle Nymphe, qu'il ait ſoumis tes Cheveux à ſa force indomptable.

CHANT

(a) *Ouvrage du Chancelier Bacon.*

## CHANT QUATRIEME.

CEpendant les divers mouvemens, dont l'eſprit de Belinde étoit agité, l'accabloient d'une cruelle inquiétude. Non, un jeune Roi fait priſonnier dans une bataille, une femme abandonnée au mépris, un amant deſabuſé dans le tems de la joüiſſance, un cruel tyran aux approches de la mort, Cloris lorſqu'il manque un pli à ſon habit, n'eurent jamais tant de dépit, de colere & de fureur, qu'il s'en alluma, infortunée Belinde, dans ton ame, pour cette Boucle qui te fut ravie.

Ariel, fondant en larmes, abandonne la Belle, ſuivi des autres Silphes. Auſſi-tôt, Ombriel, le plus méchant des Gnomes, impatient de quitter la lumiere du jour, ſe précipite au centre de la Terre, ſéjour digne de lui. C'eſt-là que la caverne de l'Hypocondre eſt ſituée. Ombriel y vole avec ſes ailes peſantes; il cherche long-tems l'entrée de la caverne, & la découvrant à la fin, il s'y introduit.

Cette Région ne connoit point les douces haleines des Zéphirs; les vents d'Orient avec toute leur malignité y ſouffient ſans ceſſe; & la grote eſt ſi bien fermée, que l'air & les rayons du jour qu'on y abhorre, n'y pénétrent jamais.

Dans ce lieu, la Déeſſe triſte, pâle, & rêveuſe, eſt couchée dans un lit fait exprés pour entretenir ſes noirs ſoucis: On voit la Biſarrerie à ſes côtez, & la Migraine à ſa tête.

Deux chœurs de filles égales en dignité, mais differentes par leurs figures, environnent ſon trône: La méchanceté y paroit ſous la forme d'une Vierge antique, elle a la peau rude, noire & ridée, les mains pleines de pierres, & le ſein rempli de ſatyres.

Là ſe voit auſſi l'affectation, qui malgré ſon air infirme, porte des roſes nouvelles ſur ſes joües: Soit oſtentation ou maladie, elle s'enveloppe dans ſes habits; elle s'évanoüit avec grace, elle eſt fiere dans ſa langueur; & pour des maux qu'elle attend, elle s'enfonce nonchalamment dans le duvet d'un lit magnifique: c'eſt ainſi que nos belles ont l'art de feindre, & de ſe parer avec art d'une negligence qui releve leurs agrémens.

Une éternelle vapeur environne ce Palais, & au milieu de ces broüillards épais voltigent mille fantômes. Là paroiſſent des Furies armées de ſerpens entortillez, des ſpectres, des tombeaux ouverts, des feux bleüâtres, des lacs d'or; des dômes de criſtal, & mille autres objets phantatiques.

Une foule innombrable de corps transformez par la Déeſſe s'offre aux regards; des vaſes de differente eſpece ſont animez, & marchent comme les trépieds d'Homere (*a*). Ici l'or pleure, l'airain gémit, l'argile ſe plaint, & le criſtal ſoupire.

Le Gnôme arrive en ſureté, portant dans ſa main le rameau ſalutaire. Il s'adreſſe à la Déeſſe, la ſaluë, & lui dit: Lunatique Reine, vous qui gouvernez le beau ſexe, depuis le troiſiéme juſqu'au neuviéme luſtre, & même par de-là; je vous ſaluë, mere des eſprits biſarres, ſource feconde des vapeurs & des penſées des femmes, vous qui gouvernez leurs têtes, qui dirigez leurs cerveaux, qui rendez celle-la Médecin, celle-ci Auteur: C'eſt par vous qu'elles deviennent capables d'inventer des ſyſtêmes, & de faire des vers: C'eſt vous qui enſeignez à la prude à faire des viſites ennuyeuſes.

Il eſt une Nymphe ſur la Terre, qui mépriſe votre

(*a*) *Hom. Iliad.* 18.

votre pouvoir, & qui d'un mot & d'un regard peut donner à mille cœurs de l'amour & du plaiſir. Mais ſi votre Gnôme malfaiſant, votre fidéle Miniſtre, a quelquefois dérobé un agrément, ou placé un bouton ſur un beau viſage ; ſi je peignis ſouvent les joües livides des vieilles coquettes d'un vermillon jaune ; ſi je plaçai des cornes aëriennes ſur des têtes follement jalouſes ; ſi je chiffonnai des juppes, & mis des lits en deſordre, pour faire naître des ſoupçons injuſtes où regnoit la fidélité ; ſi par malice j'ai derangé une coëffure, rendu malade un petit chien, & tiré pour lui des larmes des plus beaux yeux ; écoutez-moi, Déeſſe, rendez en ma faveur Belinde hypocondriaque, & tout l'univers auſſi-tôt deviendra comme elle.

Il dit ; & la Déeſſe, avec un front dédaigneux, paroit lui refuſer la grace, & cependant la lui accorde. Auſſi-tôt elle prend un Outre, ſemblable à celui qu'Uliſſe remplit ; elle y renferme tout ce que la nature a donné de force aux femmes pour pleurer, quereller, ſoupirer & crier ; elle met au fond d'une bouteille enfumée les horreurs de la crainte, avec leſquelles elle mêle la triſteſſe, & les envies, délayées enſemble.

Le Gnôme, rejoüi de ce preſent funeſte, part & retourne ſur la Terre. Il trouve Belinde dans les bras de Taleſtris ſon amie, les yeux baiſſés & les cheveux épars ; auſſi-tôt, il déchire l'Outre ſur leur tête : Les paſſions, les fureurs, ſortent à l'inſtant ; Belinde s'enflamme d'une colere plus qu'humaine, & Taleſtris l'excite & l'embraſſe. Elevant la voix & les mains vers le Ciel, elle s'écrie :

O malheureuſe fille ! ( Amponcourt retentit de ſes cris, & les échos lugubres repetent ces triſtes mots, malheureuſe fille ! ) Quoi ! tant d'eſſence, dit-elle, de poudre & de pommade, tant de ſoins aſſidus,

aſſidus, n'auront-ils été employez que pour ces audacieux ? Eſt-ce pour lui qu'on paſſa ſi ſouvent ces belles boucles dans un fer tortueux, & que cette tête délicate ſouffrit mille tourmens ? Quel triomphe pour le raviſſeur ! quel ſujet d'envie pour les autres amans ! quel ſera l'étonnement des femmes vertueuſes ! Non, l'honneur ne le permettra pas, cet honneur à qui nous devons tout ſacrifier, les plaiſirs, le repos & juſqu'à la raiſon. Je comprends, Belinde, toute l'étenduë de ta juſte douleur ; j'entends déja les diſcours railleurs ; je vois les ſouris outrageans, & les regards pleins de malignité : Tu ne ſeras plus la beauté regnante, te voilà dégradée. Comment à l'avenir aurai-je moi-même le courage & l'eſprit de défendre ton honneur perdu ? Puis-je encore me déclarer ton amie ? Cette amitié ne me ſera-t-elle pas deſormais honteuſe ? Attends-toi que tes Cheveux, qui viennent d'être coupez, ſeront indignement renfermez dans un criſtal entouré de diamans. Tu les verras porter en triomphe par ces mêmes mains qui te les ont ravis. Ah ! que plûtôt l'air, la mer, la terre, les hommes, les ſinges, les bichons, les perroquets, retombent dans le cahos !

Elle dit ; & ſe précipitant avec des yeux étincelans ſur le Chevalier de Plume, elle lui commande, comme à ſon amant, d'un ton abſolu, de reconquerir la Boucle fatale. Le Chevalier dans ce moment étoit occupé, & ce n'étoit pas ſans raiſon, à faire admirer ſa tabatiere d'ambre & la pomme marquetée de ſa canne, avec un viſage rond & épanoüi, qui marquoit le vuide de ſes penſées : Il écoute Taleſtris en ouvrant des yeux étonnez ; & d'un ton gracieux, en prenant du tabac, il dit au Baron : Pourquoi donc ? Que diable eſt ceci ? Que maudite ſoit cette Boucle. Mais morbleu, il con-

vient d'être civil : Tu badines, & ce badinage n'eſt pas en ſa place ; allons, donne-moi ces Cheveux, je t'en prie.

En achevant ce diſcours, il frappe de nouveau ſur ſa tabatiere. Je ſuis fâché, répond le Baron, qu'un Orateur ſi éloquent parle en vain ; mais par la ſacrée Boucle, oüi, par cette Boucle ſacrée (*a*), qui deſormais ne ſera plus unie à ſon chef, & qui ſéparée d'une ſi belle tête ne recevra plus en croiſſant de gloire nouvelle ; je jure par elle, que je la porterai à mon bras victorieux, juſqu'à mon dernier ſoupir. En prononçant ces mots, il déploya la Boucle d'un air triomphant.

Alors l'impatient Ombriel caſſe la bouteille ; la Triſteſſe en ſort : Belinde, pénétrée de douleur, tient les yeux & la tête baiſſée, & fondant en larmes, elle regarde Taleſtris, en lui diſant : O jour à jamais douloureux & déteſté, où mes Cheveux & mon repos me ſont ravis ! Quel bonheur pour moi, ſi je n'avois jamais vû Amptoncourt ! Mais, je ne ſuis pas la premiere fille à la Cour que l'Amour ait trahi. Helas ! ajouta-t-elle, que ne m'a-t-on plûtôt laiſſée dans une Iſle déſerte, ou bien dans les Terres Septentrionales, où l'on ne prend point de caffé, & où le jeu d'ombre eſt inconnu ! J'aurois préſervé des regards des mortels ce qu'il y a d'aimable en moi ; je me ſerois fannée & éteinte comme la roſe ſur ſa propre tige. Qui porta mon eſprit à me promener avec le Baron ? Que ne ſuis-je demeurée oiſive & ennuyée dans ma maiſon, ou que n'ai-je ajouté foi aux ſignes qui m'ont frappé ce matin ! Trois fois ma main chancelante eſt tombée ſur ma pommade, & j'ai vû, ſans la moindre haleine de vent, trembler les porcelaines

(*a*) *Imitation d'Homere.*

celaines ſur ma table. Mirine tout-à-coup eſt devenuë furieuſe ; mon peroquet a gardé un profond ſilence : & jamais mon Silphe ne m'offrit rien qui marquât plus clairement ce qui me devoit arriver en ce jour.

Vois ces reſtes malheureux de ma tête blonde. O malheureux reſtes ! Ne crains point, Belinde, d'arracher toi-même ce que le Raviſſeur a épargné. O deſtin cruel ! triſte ſouvenir de mes Boucles ſi bien friſées, qui tomboient avec tant de grace ſur mes épaules ! Helas ! il ne m'en reſte plus qu'une, qui prévoit ſa triſte deſtinée dans celle de ſa compagne ; elle attend le ciſeau fatal. Viens donc, Traitre : ravis-la encore d'une main ſacrilege. Ah ! cruel, pourquoi m'as-tu derobé cette Boucle ſi glorieuſement expoſée à la vûë des humains ?

Il y a encore un Chant de ce Poëme à rapporter, qui eſt le cinquiéme. Pour ne point paſſer les bornes du preſent Article, nous le remettons au mois prochain.

II. L'Academie Royale des Inſcriptions & Belles Lettres de Paris, déſirant que les Auteurs qui compoſent pour le prix qu'elle diſtribuë tous les ans, ayent plus de tems pour travailler ſur les ſujets qu'elle leur donne à traiter, a jugé à propos de les annoncer plûtôt qu'elle ne l'avoit fait juſqu'à preſent : Celui qu'elle propoſe pour le prix qui doit être diſtribué dans ſon Aſſemblée publique d'aprés Pâques de l'année 1737. eſt l'*état des ſciences en France depuis la mort de Charlemagne juſqu'au Roi Robert.*

III. Le mot de la derniere Enigme eſt la *vieilleſſe.*

## ENIGME.

*Triſte fruit du courroux, horreur de la nature;*
*Tu nous fait trop ſentir l'eſſor des paſſions:*
*Non-obſtant le mépris que donne ta peinture,*
*Je te vois dominer toutes les nations.*

*Envain, pour t'arrêter, la juſtice des Princes*
*Oppoſe à ton pouvoir l'autorité des loix;*
*Tu n'en détruis pas moins les Etats, les Provinces,*
*En affrontant le Ciel, & le glaive des Rois.*

*Le coupable mortel que ta fureur inſpire,*
*Sans nuire à l'étranger, n'en veut qu'à ſes amis:*
*Au ſein de la Patrie on diroit qu'il conſpire,*
*Pour le malheur des ſiens, avec les ennemis.*

*Quels châtimens ſont dûs à qui voudra te croire?*
*N'importe, qu'il ſe trouve ou vainqueur ou vaincu;*
*S'il vainc, loin de joüir de ſa folle victoire,*
*L'équité veut qu'il ſoit également perdu.*

## ARTICLE II.

*Qui contient ce qui s'eſt paſſé de plus conſidérable en ITALIE, depuis le mois dernier.*

I. LEs deux Armées de l'Empereur & de S. M. Trés-Chrêtienne en Lombardie, en conſequence de l'Armiſtice que les Généraux y firent publier le 16. Novembre, ont ſuivi l'exemple de celles de ces deux Monarques qui ont tenu la campagne ſur le Rhin & la Moſelle, en ne commençant

mettent plus aucun acte d'hoſtilité. Mais juſqu'à cet événement, elles nous preſentent encore de quoi renfermer dans nos mémoires; comme une ſuite de leurs mouvemens. Quant aux Eſpagnols, qui, dans la nouvelle face des affaires s'attirent l'attention publique, le tems nous fera voir ſi ſeuls, ou à l'aide des Piémontois, ils comptent pourſuivre la guerre, au cas qu'on ne s'accommode pas à Madrid de la diviſion des Etats d'Italie faite par l'Empereur & la France. Entrons dans le détail.

II. Les Troupes Françoiſes & Eſpagnoles n'ont pas fait un ſéjour bien long de l'autre côté de l'Adige. Les premieres qui étoient à St. Boniface dans le Vicentin, en partirent le 3. de Novembre pour repaſſer cette Riviere. La plus grande partie de l'Infanterie marcha ſous les ordres du Maréchal de Noailles, qui alla camper à Zevio: Et le reſte, avec toute la Cavalerie commandée par le Marquis de Savines, vint camper le même jour à Peſcato. Ce dernier Général en partit le 7. pour ſe rendre à Borgoforte. Le Maréchal de Noailles avoit quitté la veille la Camp de Zevio, & s'étoit poſté à Caſa di David, où il a fait cantonner ſon monde.

III. Les Eſpagnols, en abandonnant auſſi le Vicentin, repaſſerent l'Adige ſur le Pont de Roverchiera, & garderent quelques jours le bas de cette Riviere vers la Mer. Le 6. ils envoyerent quatre Bataillons à Zevio, qui y prirent poſte immédiatement aprés que le Maréchal de Noailles en fut parti.

IV. Ces Troupes n'eurent pas ſi-tôt repaſſé l'Adige, que les Impériaux firent avancer des Détachemens à St. Boniface & à St. Michel, & paſſer la Brenta à un Corps qu'ils avoient à Baſſano.

Avant cela cent de leurs Grenadiers & un Piquet avoient attaqué un poſte à Caſtelleto ſur le revers du Mont-Baldo, où il y avoit 50. hommes commandés par un Officier François qui ſe défendit juſqu'à ce que les Impériaux furent obligés de ſe retirer. Le Général Braun au contraire, avoit fait par ſes Huſſars pluſieurs courſes qui lui ont réüſſi ſur les Eſpagnols, ayant enlevé quantité de Chevaux, Mulets, & Barques chargées de grains, pour leur uſage.

V. Le 8. le Maréchal de Noailles quitta ſon Camp de Caſa di David, alla viſiter pluſieurs poſtes le long de l'Adige, & ſe rendit le ſoir à Vallegio, où il reſta juſqu'au 10. Il en partit le lendemain pour Rodigo, & le 12. il alla établir ſon quartier général à Bozolo. Les Bateaux qui lui ont ſervi aux differens ponts établis ſur l'Adige, & qu'il avoit fait deſcendre cette Riviere, ſont entrés dans l'Adigetto, pour y être en ſureté.

En même-tems que Mr. le Duc de Noailles partit de Caſa di David, le Duc de Montemar, Général des Troupes Eſpagnoles, abandonna Zevio, ayant laiſſé au Marquis de Bay le commandement des quatre Bataillons qu'il y avoit fait avancer, & il établit ſon quartier à Ronco.

VI. Mr. le Comte de Kevenhuller, Commandant l'Armée de l'Empereur, n'a fait faire pendant toutes ces démarches des Généraux Alliés, preſqu'aucun mouvement aux Troupes qu'il avoit dans les poſtes de la tête du Lac de Garde du côté de Ferrare, à Roveredo, à Alla, à Borghetto, & à Petri: Mais celles qui campoient à Baſſano, ayant paſſé la Brenta, douze Bataillons, & trois Régimens de Cavalerie de ces Troupes, arriverent le 10. à Dolo; un autre Corps de 3000. Fantaſſins & Cavaliers s'avança à Montagna; & un troiſiéme

moins

moins conſidérable alla ſe poſter à Colonia, ſans qu'on put alors pénétrer l'objet qui avoit déterminé Mr. de Kevenhuller à faire marcher tout à la fois ces trois Corps de Troupes.

VII. Pour ne rien paſſer des principaux mouvemens des Armées de Lombardie, il faut les ſuivre juſqu'à leur ſéparation. Le 15. on y étoit encore ſur le *qui vive*. Le Duc de Montemar, au premier avis que les Impériaux avoient paſſé le Bas-Adige, aſſembla ſes Troupes pour aller à leur rencontre, & dépêcha en même-tems un Courier au Maréchal de Noailles, à qui il demanda du ſecours, afin d'être mieux en état de s'oppoſer aux entrepriſes du Comte de Kevenhuller. Le Maréchal ordonna auſſi-tôt à 25. Bataillons qui étoient dans le Breſſan & dans le Mantoüan, de marcher à Valleggio, comptant que ces Bataillons y ſeroient joints par l'Infanterie reſtée entre le Lac de Garde & l'Adige, & par 2000. Chevaux qui avoient auſſi ordre de s'y rendre.

Juſques-là les deux Généraux François & Eſpagnol avoient agi de concert en tout. Mais dans le tems qu'ils ſe diſpoſoient à ſe raprocher l'un de l'autre, un Exprés venant de Verſailles, apporta au Maréchal les ordres par raport à la ſuſpenſion d'armes. Il envoya ſur le champ un Trompette au Comte de Kevenhuller, & l'ordre dans tous les poſtes avancés, & à tous les Généraux de l'Armée Françoiſe de faire ceſſer les hoſtilités. Il expédia en même-tems un Courier au Duc de Montemar, pour lui apprendre les raiſons qui l'empêchoient de lui envoyer le ſecours demandé.

VIII. Le Comte de Kevenhuller qui avoit reçu de ſa Cour des ordres de la même ſubſtance que ceux dont le Maréchal de Noailles lui avoit donné

donné part, les a fait auſſi publier dans ſon Armée, & il a propoſé une conference entre quelques-uns des Généraux qui ſervent ſous lui, & ceux que le Maréchal de Noailles nommeroit, pour prendre des arrangemens tant ſur la ceſſation d'hoſtilités, que ſur les quartiers qui ſeront occupés par les deux Armées. Il a depuis ordonné à ce qu'il y avoit de ſes Troupes vis-à-vis de la Ferrara & ſur le Mont-Baldo, de ſe retirer; ce qui a porté le Maréchal de Noailles à enjoindre auſſi aux Détachemens qui étoient dans ces poſtes, de les abandonner. Le Comte de Lautrec, Lieutenant-Général, pour lors à Rivoli, ſe retira d'abord avec ſon monde, & alla ſe poſter à Guſſolengo.

IX. Cette ſuſpenſion d'armes entre les Impériaux & les François, a fait prendre ſubitement au Duc de Montemar tout le contrepied des meſures qu'il avoit concertées; car ayant étroitement reſſerré le Blocus de Mantoüe, peu avant qu'elle ne fut publiée, juſqu'à donner des ordres plus rigoureux que jamais de ne rien introduire dans cette Ville; il ordonna, au contraire, immédiatement aprés que la publication en fut faite, de lever ce blocus, d'évacuer inceſſanment Oſtiglia & Governolo, & même d'abandonner les proviſions dont le tranſport ne pourroit pas ſe faire facilement; ce qui a été exécuté. (Les François venoient auſſi de ſe retirer des environs de Mantoüe) Le Duc de Montemar ordonna en même-tems à ce qu'il avoit encore de Troupes dans le Veronois le long de l'Adige, de ſe mettre en marche, & de défiler par le Mantoüan vers le Pô, qu'elles ont paſſé depuis. Il y a une partie de ces Troupes qui cantonne le long de cette Riviere juſqu'à St. Benedetto, pour obſerver les mouvemens que les Impériaux

périaux pourroient peut-être faire encore à leur déſavantage : Il en eſt auſſi entré dans Revere & la Mirandole pour mieux garder l'Artillerie & les munitions qui y ſont. Le Duc de Montemar avec le reſte de ſon monde, s'eſt rendu dans le Boulonnois, où il a laiſſé un grand nombre de malades *dans un Hôpital qu'il avoit fait faire du Palais du feu Cardinal Azzoli.* Du Boulonnois il *s'eſt rendu en Toſcane*, dans le deſſein, *à ce qu'il* paroit, d'y raſſembler toutes ſes forces ; ſon quartier général eſt à Empoli. Il a laiſſé un nombre ſuffiſant de Troupes dans Parme & dans Plaiſance, après en avoir fait enlever le peu de meubles qu'il y avoit encore dans les Palais de la Maiſon Farneſe ; du reſte, ces deux Duchés ſont abandonnés.

X. La marche du Général Eſpagnol ſemble avoir été entrepriſe en vûë de prévenir un corps d'Impériaux qui a paſſé le Pô à Lago-Oſcuro dans le Ferrarois, ſous les ordres du Prince de Saxe-Hildbourghauſes. Mais cette marche ne lui auroit été que fatale, s'il eſt vrai, comme on le débite, qu'après ce paſſage des Troupes Impériales, elles ſont tombées ſur une troupe d'Eſpagnols ; qu'elles en ont taillé cinq ou ſix cens pieces, & fait à peu près autant de priſonniers, parmi leſquels il y auroit pluſieurs Officiers de rang. Quoiqu'il en ſoit, on prétend que le Duc de Montemar doit être renforcé dans peu par un Corps conſidérable de Troupes, venans d'Eſpagne, de Naples & de Sicile, & qu'il a envie de ſe fortifier dans le Grand Duché, qui pourroit bien devenir, pour une autre ſaiſon, le Theatre de la guerre entre l'Empereur & le Roi d'Eſpagne, ſi on ne cherche les moyens de faire revivre la bonne intelligence entre ces deux Monarques. Mais on doit s'en

later.

ſtater. Entretems, Mr. de Montemar fait prendre des quartiers d'hiver à ſes Troupes dans la Toſcane où il attend les ordres de ſa Cour ſur ce qu'il ſera ultérieurement.

Sa retraite précipitée ne laiſſe pas de ſurprendre, ayant facilité aux Impériaux d'occuper d'abord pluſieurs poſtes, qu'il auroit pû conſerver juſqu'à ce qu'on fût convenu de ceux qu'on devoit prendre de part & d'autre; puiſque dès le 17. les Troupes Impériales paſſerent l'Adige ſur des Ponts que le Comte de Kevenhuller y avoit fait conſtruire, & ſe poſterent à Zevio. Pluſieurs Détachemens allerent enſuite occuper Oſtiglia & quelques autres Places du Mantoüan qui s'évacuoient; un Détachement entra auſſi dans Mantoüe, délivrée enfin du voiſinage des Alliés, & du long blocus qu'elle a ſouffert. Du vin, du bois à bruler, toutes ſortes de rafraichiſſemens & de proviſions, y ſont auſſi entrés.

XI. Le Baron de Wurgenau qui en eſt Commandant, (de Mantoüe) immédiatement aprés la levée du Blocus, eſt allé à Verone conferer avec le Comte de Schulenbourg, Général des Troupes Vénitiennes: Et le Prince de Saxe-Hildbourghauſen, le Marquis Pallavicini, & le Baron de Breidwitz, de la part des Impériaux ſe diſpoſerent auſſi le 20. Novembre, dans la Ville de Verone à commencer les conferences que le Comte de Kevenhuller avoit propoſées, pour regler les poſtes & limites que les Troupes les deux Armées doivent occuper. C'eſt le Comte de Lautrec, le Duc de Cruſſol *, & le Marquis de Puiſguion qui y aſſiſtent de la part des François. Ces conferences ont, comme de coutume, rencontré dans le commencement quelques difficultés par raport au cérémonial.

* *Ce Seigneur a eu depuis contr'ordre.*

monial. Mr. de Lautrec prétendoit le pas égal avec le Prince de Saxe-Hildbourghauſen ; & comme ce Prince ne pouvoit pas s'y reſoudre, la premiere entrevûë fut infructueuſe. Mais les Chefs des deux Armées ayant enſuite terminé cette affaire, les Commiſſaires ſe raſſemblerent le 26., & firent de part & d'autre leurs propoſitions par rapport aux quartiers qu'occuperont les Troupes pendant l'Armiſtice. Les Impériaux demandent le Cremonois avec le Mantoüan, ce dernier Duché ne pouvant fournir des quartiers, ni ſuffire à la ſubſiſtance d'une Armée auſſi nombreuſe que la leur, & n'étant pas convenable qu'on ſoit à charge aux Etats du Pape, ni de la République de Veniſe, dans le tems que les François peuvent ſans incommodité ſe retirer plus avant dans le Milanez, & les Piémontois chez eux. Les François, d'un autre côté, ne veulent leur accorder que le Mantoüan, encore n'eſt-ce que la partie de ce Duché qui eſt entre le Pô & l'Oglio. Comme les Commiſſaires n'ont pû s'accorder là-deſſus, les conferences ont été ſuſpenduës juſqu'à ce qu'ils ayent reçu de nouvelles inſtructions de leurs Cours, où ils ont envoyé des Couriers. Entretems les François ſe ſont étendus au-delà du Pô, & s'établiſſent à Revere, Guiſtello, San-Benedetto, Montegiana &c. Leur quartier-général étant encore ſur la fin de Novembre à Bozolo. Le gros de l'Armée Impériale ſe trouvoit pour lors dans le Poleſin, où les Troupes ſe ſont renduës par Baſſano.

Quant aux Piémontois qui étoient poſtés dans le Breſſan à l'occident du Lac de Garde, ils ſe mirent en marche le jour de la publication de l'Armiſtice, vers le Cremonois, où ils ſont arrivés avec toute leur Artillerie, ſous les ordres du Marquis d'Aix. Ils ont depuis paſſé le Pô pour aller pren-

prendre des quartiers dans le Milanez. On ſe flatte néanmoins, que les François, qui ont déja du monde dans ce Duché, ne laiſſeront pas que d'y en envoyer un Corps, & que le reſte de leur Armée ſe rendra dans le Guaſtallois & le Modenois. Ils ont levé depuis peu, par ordre de S. M. T. C. le ſequeſtre qu'ils avoient mis ſur les Biens allodiaux du Duc de Modene, & ſur les autres revenus de ſes Etats.

XII. *Livourne.* Par ordre de la Cour d'Eſpagne on a préparé ici un train d'Artillerie de cent pieces de Canon, quantité de Mortiers, 6000. Boulets, pluſieurs milliers de Bombes, & autres Munitions de guerre. Le Régiment de Galice, Infanterie, venant d'Oran, eſt auſſi arrivé en cette Ville, à bord de quelques Bâtimens, & aprés lui, 1500. hommes qui ont encore été embarqués à Oran, quelques Miquelets, des Dragons, & un Vaiſſeau Anglois qui venoit d'Alicante, chargé d'une ſomme conſiderable en Piaſtres pour le payement des Troupes Eſpagnoles. On y attendoit encore au mois de Novembre pluſieurs Régimens de la Catalogne. Dans les circonſtances preſentes, ces renforts, & ces préparatifs ne laiſſent pas que de donner ſujet à beaucoup de réflexions.

XII. *Genes.* C'eſt à la réquiſition des Habitans de Corſe, qui ſe plaignoient de la trop grande ſeverité de Mr. Pinelli, Commiſſaire de la République dans cette Iſle, qu'il a été réſolu de le rappeller, comme nous l'avons dit le mois paſſé. Ses amis avoient bien repreſenté qu'il étoit injuſte de déplacer un Sénateur, parce qu'il avoit pourſuivi rigoureuſement les Rebelles, ennemis de la République, prétendans qu'il devoit être recompenſé plûtôt que puni, pour avoir été ſévere en cette occaſion; mais d'autres ayant fait voir que la douceur

douceur & le bon traitement qu'on feroit aux Corſes, étoit l'unique eſperance qui reſtoit à la République de pouvoir les ramener à l'obéiſſance, on eſt convenu à la pluralité des voix de rappeller Mr. Pinelli, & d'y envoyer d'autres Commiſſaires. Mr. Impériali, l'un des deux nommés à cet Office, s'eſt excuſé de l'accepter, prévoyant, ſans doute, que ſa douceur n'aura pas plus d'aſcendant ſur l'eſprit revolté des Inſulaires, que n'a eu de force la rigueur de Mr. Pinelli pour les intimider; car, à ce qu'on aprend, les affaires de l'Iſle ſont toujours fort embroüillées.

XIV. *Rome.* Le Cardinal Coſcia n'a été que 28. jours abſent pour aller prendre les bains de Caſciano en Toſcane, en étant revenu le 31. Octobre, qu'il retourna au Château St. Ange. Le lendemain le Duc de Palombara, Vice-Gouverneur de ce Château, en donna part au Pape, qui eut la bonté de s'informer de la ſanté de Son Eminence, qui n'eſt pas meilleure qu'elle l'étoit avant les Bains.

Le deſſein du Duc de Montemar, Général des Troupes Eſpagnoles en Lombardie, paroiſſant être, dans ſa retraite, qu'il alloit prendre des quattiers d'hiver dans le Boulonnois, le Pape ordonna une Aſſemblée de Cardinaux pour déliberer là-deſſus. On y a jugé qu'il étoit de la bienſéance du St. Siége d'acquieſcer à la demande du Général Eſpagnol au cas qu'il la fit, mais avec des conditions qu'on a notifiées à la Cour de Madrid par un Exprés qui y a été dépêché.

XV. *Naples.* On a renforcé depuis peu la Garniſon de Gaëte; on en a auſſi rempli les magazins de toutes ſortes de proviſions & de munitions de guerre, & l'on travaille avec toute la diligence poſſible à reparer les anciennes fortifications, & à perfectionner les nouveaux ouvrages qu'on y conſtruit,

ſtruit, particulierement le nouveau Fort bâti dans la Mer, pour mettre de ce côté-là la Ville à l'abri de toute inſulte. On continuë également d'envoyer quantité de proviſions à Peſcara, où l'on a formé un petit Camp, ſans que juſqu'a preſent on en puiſſe pénétrer le motif. Avec ces précautions on en prend encore beaucoup d'autres pour la ſureté des côtes de ce Royaume; l'Eſcadre des Galeres qui doit y veiller eſt preſque en état, on en a déja lancé à l'eau la Capitane, & dans peu les autres Galeres le feront pareillement. L'augmentation des revenus du Royaume, ſans trop charger le peuple, eſt auſſi le ſujet de frequentes conferences qui ſe tiennent à Naples au Palais Royal; & l'on a depuis peu publié une Ordonnance contenant divers articles qui doivent ſervir de reglement pour ceux qui ont la direction des Finances.

Deux Regimens de Cavalerie arrivés de Sicile à Naples le 20. Octobre dernier ſont deſtinés à aller joindre le Duc de Montemar en Lombardie, avec pluſieurs Eſcadrons & Bataillons. Ces Troupes ſeront remplacées par les nouvelles, dont la levée ſe fait toujours avec aſſez de ſuccés tant à Naples qu'en divers autres endroits du Royaume.

Le Marquis de Puiſieux arriva à Naples le 19. Octobre au bruit d'une décharge générale de tout le Canon des Forteresſes, en qualité d'Ambaſſadeur du Roi Trés-Chrêtien. Il alla d'abord au Palais ſaluer l'Infant Don Carlos, qui lui fit un trés-gracieux accuëil. Le Prince deila Torella-Carraccioli nommé Ambaſſadeur Extraordinaire de S. A. R. à la Cour de France, partit au contraire le 26. du même mois pour s'y rendre, s'étant embarqué ſur un Vaiſſeau Hollandois qui l'a conduit à Marſeille, d'où il a continué ſa route par terre.

ARTI-

## ARTICLE III.

*Qui contient ce qui s'eſt paſſé de plus conſiderable en ESPAGNE, & en PORTUGAL, depuis le mois dernier.*

I. IL n'y a encore ni hoſtilités, ni confiance entre les Cours de Madrid & de Lisbonne ; & ce qui retarde entr'elles le rétabliſſement de la bonne intelligence, c'eſt la nouvelle qu'on y a reçu d'une négociation entre l'Empereur & la France, même de la ſignature des préliminaires pour une Paix ; il ſemble qu'on veüille attendre le ſuccés de cette négociation, avant d'en entamer une pour l'accommodement projetté : Cependant les conferences ſont plus frequentes que jamais à l'Eſcurial, entre les Miniſtres du Roi Catholique & ceux des Puiſſances étrangeres, particuliérement avec le Marquis de Vaugrenan, Ambaſſadeur de France, & l'on dépêche ſans ceſſe des Exprés à Verſailles, en Italie, & ailleurs. Il y a un de ces Couriers, qui, dit-on, eſt chargé d'Inſtructions pour le Duc de Montemar au ſujet de la conduite que ce Général devra tenir dans la conjoncture délicate où ſe trouvent preſentement les affaires générales.

Si l'on ſuit les avis de la Reine d'Eſpagne, on aura peine à conſentir à ce que les Etats d'Italie ſoient partagés de la maniere que l'ont fait les deux Monarques qui ſe raprochent de l'union. La conquête des deux Siciles cedées à l'Infant Don Carlos ſon Fils ainé ; mais cedées pour tous les Fiefs dévolus à la Maiſon Farneſe, n'eſt pas là ce qui peut la ſatisfaire, dans un tems ſur-tout où

où l'on ſe portoit à exécuter bien d'autres projets, que peut-être elle même avoit depuis longtems conçus. Cette nouvelle époque peu attendue met les choſes dans une criſe qui reveille les eſprits & toute l'attention. Entre-tems, les plus cenſés ne penſent point que l'Eſpagne agira hors de page avec la France, pour ſoutenir ſeule tout le poids d'une guerre, dont elle ne pourroit tirer que du deſavantage, comparée à l'ennemi qu'elle auroit à combattre. Mais le tems nous découvrira bientôt tout le fond des affaires. On ſçait, qu'a Vienne y il a preſentement un Envoyé de France qui traite en ſecret ce qui devroit faire le ſujet d'un Congrés; & par conſequent l'on ne doute nullement de la paix, à laquelle l'Eſpagne ſera neceſſitée d'acquieſcer.

II. On a celebré le 25. d'Octobre à l'Eſcurial l'anniverſaire de la Naiſſance de la Reine d'Eſpagne avec une magnificence extraordinaire. Cette Princeſſe eſt entrée ce jour-là dans la quarante-troiſiéme année de ſon âge. Les Grands & les Miniſtres étrangers eurent à cette occaſion l'honneur de baiſer la main de leurs Majeſtés. Le même jour le Roi fit la cérémonie de revêtir l'Infant Don Loüis du Collier de l'Ordre de la Toiſon d'or, tous les Chevaliers ayant aſſiſté à cette fonction.

III. A la date des dernieres Lettres qu'on a de Cadix, la Flotille deſtinée pour *Vera-Crux* n'avoit pas encore mis à la voile; mais le Commandant avoit reçu les derniers ordres de le faire; il y a ainſi toute aparence qu'il eſt actuellement parti.

IV. Comme les Troupes Eſpagnoles & Portugaiſes qui ſont ſur les frontieres continuënt à ſe tenir fort tranquilles, & cependant dans la défiance, on peut avancer comme une choſe certaine

que

que la Flotte Angloiſe qui eſt ſur le Tage ne manquera point d'y paſſer l'hiver ; toutes les proviſions d'ailleurs ſont ſur ſon bord pour cet effet. Au reſte l'Angleterre a l'avantage, dans ce cas, d'avoir cette Flotte en partie défrayée aux dépens du Portugal, & de ſe voir à tout beſoin des forces en main, qui, peut-être, ne lui ſeront pas inutiles. La médiation de la France, conjointement avec celle de la Grande Bretagne & de la Hollande, eſt néanmoins acceptée par S. M. Portugaiſe pour terminer ſon differend avec l'Eſpagne. On le ſçait à n'en plus douter.

IV. Le 10. Novembre la Flotte de Fernambuc mit à la voile de *Lisbonne* avec un vent favorable : Elle étoit eſcortée du Vaiſſeau de guetre la *Notre Dame*, & accompagnée de trois Navires Marchands deſtinés pour la Baye de *Tous les Saints*.

V. Les nouvelles qu'on reçoit de *Barbarie* font mention que pluſieurs Bâtimens Corſaires ſont ſortis de leurs Ports pour aller en courſe, & qu'il y en a déja ſur les côtes d'Eſpagne ; ce qui a occaſionné un ordre du Roi Catholique de faire ſortir quelques Fregates des Ports de la Méditerranée pour leur donner la chaſſe : Mais que les ports de *Salé* & de *Tanger* ſont tellement bloqués par les Vaiſſeaux de guerre Hollandois, que les Corſaires auront deſormais beaucoup de peine à en ſortir. On aprend auſſi que tout eſt en confuſion dans la ville de *Tunis* ; que le Dey dépoſé s'eſt remis en campagne avec des Troupes nombreuſes pour venir attaquer le nouveau Dey, qui ſe trouvoit d'autant plus embaraſſé, qu'il avoit renvoyé les Troupes Algérienes, & qu'il n'oſoit trop ſe fier aux Habitans de cette Ville, les ayant ſurchargés de Taxes.

## ARTICLE IV.

*Contenant ce qui s'eſt paſſé de plus conſiderable en FRANCE, depuis le mois dernier.*

I. ON ne parle que de la Paix à la Cour & dans tout le Royaume, & des Puiſſances qui y ont eu, ou croyoient y devoir avoir part. La Hollande qui fait faire actuellement tant de réflexions, n'entre guere dans les diſcours ; on n'en dit ni bien ni mal. On ſe plaint de la conduite de l'Angleterre, comme ne tendant pas à ſe prêter au bonheur d'une paix future. On déclame contre la Reine d'Eſpagne, qu'on dit avoir voulu s'emparer de toute l'Italie. On loüe beaucoup Sa Majeſté Impériale de ſon naturel pacifique, & de n'avoir pas échapé l'occaſion de rendre au plûtot la paix à l'Europe, en négociant directement avec cette Cour. On eſt ſatisfait du Roi de Sardaigne, parce qu'on eſt perſuadé qu'il ſe contentera auſſi, du moins en aparence, de la petite portion qu'on lui a aſſignée par les préliminaires. Ce qu'on admire au ſurplus, c'eſt la conduite de la Czarine, & ſur-tout ſa grande fermeté à ſoutenir les engagemens, que cette Souveraine a contractés ; c'eſt ce qui lui attire des éloges de la Nation, même des premieres Têtes, qui marquent bien qu'on n'eſt pas ſans déſirer ſon amitié. Un habile Négociateur ( Mr. de Leſtang ) n'a rien effectué à ſa Cour de ce qu'on pouvoit ſe flater en faveur du Roi Staniſlas ; avec ce qu'on admire ainſi dans S. M. Czarienne, on s'étonne auſſi du peu de ſuccés des négociations

tions de Mr. de Leſtang, ſi habillement ménagées entre ſes mains. Mais à préſent, que ce Miniſtre eſt envoyé à Vienne, où il travaille au grand ouvrage de la Paix, qui vraiſemblablement ſe fera ſans Congrés, on ſe perſuade qu'il avoit entamé cette heureuſe négociation à Petersbourg, n'ayant pû réüſſir dans les autres, & que cette derniere eſt beaucoup plus avancée qu'on ne le croit dans les Pays étrangers. Aprés avoir raiſonné de la ſorte des divers Potentats, les François parlent auſſi d'eux-mêmes comme ils croyent le meriter. Au reſte ils ſont ſi perſuadés du bon ſuccés des négociations preſentes à la Cour de Vienne, qu'on parle déjà de la conſtruction du Palais que le Roi Staniſlas devra occuper dans la Ville de *Bar*.

II. C'eſt par la voye de cette Cour que celle d'Eſpagne eſt informée des préliminaires ſignés à Vienne, un Exprés y ayant été dépêché le 4. Novembre avec la copie. Par le même Exprés la Cour a donné ordre au Marquis de Vaugrenan, Ambaſſadeur du Roi à Madrid, de mettre tout en œuvre pour faire gouter ces Préliminaires à la Reine d'Eſpagne & à ſon Miniſtére. On eſt curieux d'aprendre ſi ce Miniſtre aura exécuté cette commiſſion avec ſuccés. Du reſte, les négociations avec les Cours de Vienne, de Petersboug & de Varſovie ſont à préſent cenſées ſur un pied, que ni l'acceptation ni le réfus de celle de Madrid, ne ſauroient y apporter le moindre obſtacle; car on prétend déja qu'il n'y a plus que la ſignature qui manque au Traité actuellement ſur le tapis à Vienne.

III. Mrs. les Princes ſont tous revenus à Paris de l'Armée d'Allemagne, de même que les Officiers Généraux qui n'y ont pas de départemens dans les quartiers d'hiver; & voici ceux que le

Roi a nommés pour ſervir pendant l'hiver en Allemagne & en Flandres ; ſçavoir.

*Département d'Alſace, ſous les ordres du Maréchal du Bourg.* Mr. de Quadt, le Marquis de Leuville, le Chevalier de Givry, & le Marquis de Belincourt, Lieutenans-Généraux : Mrs. d'Herouville & Philippes, le Marquis de Chayla, le Comte de Vandrey, le Marquis de St. Saens, & Mrs. de Mainville, de Malan & de Varennes, Maréchaux de Camp : Le Chevalier de St. Valier, le Marquis du Belay, le Comte de Rupelmonde, & Mr. de Soüillé, Brigadiers d'Infanterie ; & Mrs. du Moulins & des Bournais, & le Marquis de St. Jal, Brigadiers de Cavalerie.

*Département des Trois Evêchés.* Le Comte de Belleiſle, Mrs. de Tarneau, & de la Billarderie, les Comtes de Laval-Montmorenci, & d'Aubigné, & le Chevalier de Rocozel, Lieutenans-Généraux ; Le Baron d'Eltz, Mrs. de Lutteaux & de Cheriſey, & le Comte de Chaſtelux, Maréchaux de Camp : Les Marquis de Brezé & de Roſnivinen, & Mr. de Courten, Brigadiers d'Infanterie : Mr. d'Eſtagnolles, le Marquis de St. Simon & Mrs de Kleinholtz & de la Bazeque, Brigadiers de Cavalerie.

*Département du Comté de Bourgogne.* Le Duc de Duras, Lieutenant-Général, & le Marquis d'Houdetot, Maréchal de Camp.

*Département de Flandres.* Le Maréchal de Puiſegur, le Comte de la Marck, Lieutenant-Général : Mr. de Genſac, & le Marquis du Luc, Maréchaux de Camp.

IV. Les difficultés, dont nous avons parlé à l'Article d'Italie, ſurvenuës au commencement des conferences pour le reglement des limites à obſerver par les deux Armées de l'Empereur & de la

la France en Lombardie, regardoient principalement les grades militaires qui ne ſont pas les mêmes entre les Impériaux & les François. N'y ayant point de Brigadiers parmi les premiers, le Duc de Cruſſol a été diſpenſé d'aſſiſter aux conferences ; & Mr. de Maulevrier, Lieutenant-Général, a été nommé premier Commiſſaire, à cauſe que le premier des Troupes Impériales, qui eſt le Prince de Saxe-Hildbourghauſen, eſt Lieutenant-Général. C'eſt ce qu'on a crû devoir ajouter ici, comme une ſuite du Paragraphe qui fait mention de ces conferences.

V. Les Officiers de ſemeſtre des deux Armées ſont auſſi revenus dans le Royaume, afin de travailler à la leveé des recruës pour completer leurs Compagnies. Ils ſont actuellement occupés à le faire. On leve pareillement beaucoup de milices pour recruter l'ancienne, & remplacer celle que l'on doit licentier ſuivant l'Ordonnance.

VI. On a préparé à Verſailles l'appartement de Mgr. le Dauphin, qui a dû y entrer la veille de Noël, qu'il devoit être remis entres les mains des hommes, le Roi ayant nommé les Sujets qui doivent remplir des emplois auprés de ce Prince. Le Comte de Châtillon, Lieutenant-Général des Armées de S. M. en eſt nommé Gouverneur ; le Comte de Polaſtron, & le Marquis de Mui, Sous-Gouverneurs ; Mr. Boyer, Evêque de Mirepoix, Précepteur ; l'Abbé de la Ruë, Souſ-précepteur ; le Marquis de Puiguion & le Chevalier de Crequi, Gentilshommes de la Manche. Mr. Boüillac, Medécin des Enfans de France, eſt auſſi nommé premier Medecin de Mgr. le Dauphin ; & Mr. Binet, l'un des quatre prémiers Valets de Chambre du Roi, en eſt fait premier Valet de Chambre. Le Comte de Châ-

tillon prêta le 20. Novembre ſerment de fidelité entre les mains de S. M. pour ſon nouvel Emploi de Gouverneur du Dauphin. Lorſqu'il alla, d'abord aprés ſa nomination à cette Charge remercier le Roi, & ſaluer le Dauphin, ce Prince lui témoigna être ravi qu'il étoit nommé pour ſon Gouverneur, & ſe tournant enſuite du côté de la Ducheſſe de Ventadour, ſa Gouvernante, qui à dû le quitter le premier du preſent mois de Janvier, il l'embraſſa fort tendrement, & en verſant des larmes.

VII. La place d'Inſpecteur-Général de l'Infanterie qu'avoit le Comte de Polaſtron, eſt donnée à Mr. de Sallieres, Brigadier des Armées du Roi; celle de premier Gentihomme de la Chambre de S. M. au Duc de la Trimoüille; & celle de Capitaine des Gardes du Corps, au Comte d'Ayen. Les deux derniers ſont revenus depuis peu de l'Armée d'Italie pour entrer en exercice de leurs Emplois. Voici auſſi les Benefices vacans auſquels le Roi a nommés ſur la fin de Novembre. L'Abbaye de *St. Germain d'Auxerre*, Ordre de St. Benoît, eſt conferée à l'Evêque de Dijon; celle de *St. Romain de Blaye*, Ordre de St. Auguſtin, Dioceſe de Bourdeaux, à l'Abbé Dandlau, Aumônier du Roi; celle de *Sauve-Majeur*, Ordre de St. Benoît, même Dioceſe, à l'Abbé de la Rochefoucaud St. Elpis; l'Abbaye de *Bonlieu*, Ordre de Cîteaux, Dioceſe du Mans, à la Dame de Creſnay; & le Prieuré de *Compriant*, Ordre de St. Auguſtin, Dioceſe de Bourdeaux, à l'Abbé de Guebriant.

VIII. Le Comte de Montijo, Ambaſſadeur d'Eſpagne auprés du Roi de la Grande Bretagne, arriva le 21. de Novembre à Paris, venant de la Haye, où il avoit eu ordre de ſa Cour de ſe

rendre

rendre à celle-ci, afin d'y conferer avec les principaux Miniſtres; ce qu'il a exécuté pendant quinze jours qu'il a logé chez Don Ferdinand-Trivigno, chargé des affaires du Roi ſon Maître. Entr'autres il a vû ſouvent le Cardinal de Fleuri, & Mr. le Gardes des Sceaux. Avant ſon départ pour Madrid, qui fut le 3. Decembre, il eut à Verſailles Audience du Roi, de la Reine, de Mgr. le Dauphin & de Meſdames de France. On eſt encore à penetrer le ſujet de ſes Conferences dont il eſt allé faire rapport à ſa Cour, puiſque ce Miniſtre ne doit s'arrêter que peu de jours à Madrid, pour retourner enſuite à Londres.

IX. Le Prince della Torella-Carraccioli, que l'Infant d'Eſpagne Don Carlos a fait partir de Naples avec le Caractére de ſon Ambaſſadeur comme Roi des deux Siciles, étant auſſi arrivé à Paris le 3. Novembre, le Comte de St. Severin, chargé des affaires de l'Infant, alla le même jour à Verſailles notifier aux Miniſtres du Roi l'arrivée de cet Ambaſſadeur, & leur dire en même-tems qu'il ne pouvoit pas encore ſe rendre à la Cour, à cauſe d'une indiſpoſition qui lui eſt ſurvenuë, & que ſes Equipages ne ſont point arrivés. Sur cette notification, le Cardinal de Fleuri & le Garde des Sceaux, ayant envoyé complimenter le Prince della Torella, Don Ferdinand Trivigno & le Comte de St. Severin ſe rendirent d'abord à Verſailles pour remercier ſon Eminence & Mr. le Garde des Sceaux. juſqu'ici le nouvel Ambaſſadeur de Naples eſt encore à ſe preſenter à la Cour; c'eſt ſon indiſpoſition, dit-on, qui en eſt toujous cauſe; mais il y a plus de vraiſemblance que ce ſont les Miniſtres du Roi qui refuſent de l'admettre à leur Audience en la qualité

qu'il prend d'Ambaſſadeur des deux Siciles, puiſqu'il ſe donne ſans ſuccés, de grands mouvemens afin d'être reconnu pour tel ; mais le Miniſtere avant de le faire, attendra ſûrement la réſolution finale de la Cour de Madrid ſur la communication qu'on lui a faite des Préliminaires pour une Paix generale. En attendant le Prince della Torella loge à l'Hôtel de Condé.

X. Il n'y a qu'un Edit intéreſſant qui eut été publié depuis le mois dernier. Le 3. Decembre on l'enregiſtra au Parlement de Paris: Il porte création de 600. mille livres de rentes ſur la Ferme générale des Poſtes. En voici le préambule.

*LOUIS, &c. : A tous preſens & à venir,* SALUT. *Ayant aſſuré par la levée du Dixiéme du revenu des Biens, le payement de la plus grande partie des dépenſes extraordinaires que nous ſommes obligez de faire par chaque année pour la ſubſiſtance de nos Troupes, tant au-dedans qu'au dehors de notre Royaume; Nous avons été dans la neceſſité pour y ſatisfaire regulierement, de nous procurer quelques autres ſecours par la voye des deux Tontines que nous avons établies; & nous avons crû que pour trouver les fonds dont nous avons encore beſoin, nous devions toujours préferer les arrangemens, qui, loin d'être onereux à nos Sujets, pouvoient leur offrir des utilitez: Ce qui nous auroit determiné à les chercher dans une alienation de nos propres Revenus, mais pour un certain nombre d'années ſeulement, en créant ſix cens mille livres de Rentes au denier vingt, ſur la Ferme générale de nos Poſtes, rembourſables d'année en année; à l'effet de quoi nous affecterons un Fonds de douze cens mille livres par an, que le Fermier général de nos Poſtes ſera tenu de payer, par préference même*

à

*à la partie de nôtre Tréſor Royal, pour être employé, tant au payement des arrérages deſdites Rentes qu'au rembourſement des Capitaux; au moyen de laquelle diſpoſition les arrerages diminuans chaque année, le Fonds deſtiné au rembourſement en augmentera d'année en année, enſorte que les Capitaux de ces Rentes ſeront entiérement rembourſez dans le cours de quinze années.* A CES CAUSES, *&c.*

Le reſte de cet Edit porte en ſubſtance: "Que „ leſdites 600. mille livres de Rentes au denier „ vingt, portant un Capital de 12. millions, ſe„ront venduës & alienées à ceux qui voudront „ les acquerir, par les Commiſſaires du Conſeil „ que Sa Maj. nommera pour cet effet: Que le „ prix principal de chaque Conſtitution ſera payé „ par les Acquereurs entre les mains du Garde „ du Tréſor Royal en exercice: Que les Arré„ rages ſeront payez de ſix en ſix mois par celui „ qui ſera commis par Sa Maj., ainſi que le rem„ bourſement des Capitaux: Que ceux qui leve„ront leſdites Rentes avant le 1. Janvier pro„ chain, en auront la joüiſſance à commencer „ du premier Octobre: Que les rembourſemens „ des Capitaux ſe feront au premier Janvier & au „ premier Juillet de chaque année: Qu'afin qu'il „ n'y ait point de préference dans ledit rembour„ ſement, les Contracts deſdites Rentes ſeront nu„ merotez pour être mis dans une Boëte, & tirez „ au ſort dans les cours des mois de Juin & De„ cembre de chaque année, à commencer de De„ cembre de l'année ſuivante, le rembourſement „ des Contracts dont les numeros ſeront ſortis „ devant ſe faire dans les huit premiers jours du „ mois ſuivant: Que leſdites Rentes ſeront déchar„ gées de toute retenuë du dixiéme: Qu'il ſera „ permis à tous Etrangers non naturaliſez, même

„ à

„ à ceux qui demeurent hors du Royaume, d'en
„ acquerir, d'en joüir & d'en diſpoſer de la même
„ maniere que feroient les Sujets du Roi, S. M.
„ renonçant pour cet effet à tout droit d'aubaine
„ & autres, & même à celui de confiſcation au
„ cas que ces Etrangers fuſſent Sujets des Princes
„ ou Etats avec leſquels Sa Majeſté pourroit être
„ en Guerre &c.

Par un autre Edit, le cours des eſpeces d'or & d'argent eſt de nouveau prorogé juſqu'au dernier Decembre 1736.

Au commencement de Decembre les actions de la Compagnie des Indes étoient à 1860. livres.

XI. *Lorraine.* Cette Cour nous fournit auſſi un Edit intereſſant, puiſqu'il ordonne une nouvelle fabrication d'eſpeces d'or & d'argent. Le public ne ſera, peut-être, pas fâché d'en voir la teneur que voici.

FRANCOIS *par la Grace de Dieu, Duc de Lorraine, de Bar, de Montferrat & de Teſchen, Roi de Jeruſalem &c. &c. A tous preſens & à venir,* SALUT. *Pour donner un Réglement convenable au fait des Monnoyes de nos Etats, Nous nous ſommes fait rendre compte de la maniere dont leur fabrication y a été faite, ſur-tout pour les groſſes eſpeces, ſous les Regnes des Ducs nos Prédéceſſeurs, & nous avons reconnu que depuis l'année ſeize cens ſoixante trois, où on commença à y donner des Regles plus exactes, on avoit fait fabriquer les Eſpeces d'or au titre de vingt-un Karats trois quarts, & celles d'argent à deux titres differens, l'un de onze deniers, l'autre de neuf deniers & quelques grains, les deux premieres ayant porté le nom du Duc Regnant, & la troiſiéme celui de Teſtons; le tout à differentes tailles. Que ſous le Duc Charles VI.* de glorieuſe mémoire, *les Eſpeces fu-*

*rent taxées ſur l'ancienne façon de compter au Pays par francs, gros & deniers Lorrains, & ſous le Regne de Nôtre Trés-Cher, & Trés-Honoré Seigneur & Pere, elles furent taxées par livres, ſols & deniers tournois, dont l'uſage s'étoit introduit parmi le peuple depuis la mort du Duc Charles IV; qu'en exécution de leurs Ordonnances il s'étoit beaucoup moins fabriqué d'Eſpeces d'argent au titre de onze deniers, que de Teſtons juſqu'en l'année 1724. que le travail de la Monnoye fut abandonné à une Compagnie de Commerce établie en nôtre bonne Ville de Nancy, dont les Directeurs, pour en tirer un bénéfice plus prompt, ſe bornerent abſolument pour les Eſpecés d'argent à la fabrication de celle du titre de onze deniers, depuis lequel tems on a ceſſé de fabriquer des Teſtons. Mais dans le deſſein que nous avons de donner une forme conſtante à la fabrication de nos Monnoyes, nous avons été informé que l'uſage des Teſtons a été trés-avantageux à nos Peuples, & qu'ils pourront ſuffire pour leur beſoin de groſſes Eſpeces d'argent; c'eſt pourquoi nous nous ſommes déterminés à ne plus faire que deux ſortes de groſſes Eſpeces, nous reſervant de donner ci-aprés les Réglemens neceſſaires pour celles de bas Billon. A ces Cauſes, & autres bonnes juſtes conſiderations à ce nous mouvans de notre certaine ſcience, pleine puiſſance & autorité Souveraine, Nous avons dit, ſtatué & ordonné, diſons, ſtatuons & ordonnons, voulons & nous plaît.*

ART. I. *QU'il ſoit fabriqué dans l'Hôtel de nôtre Monnoye des nouvelles Eſpeces d'or & d'argent à nos Coins & Armes, ſçavoir:*

2. *Des François d'or au titre de vingt-deux Karats au remede d'un quart de Karat, du poid de cinq deniers ſix grains, au remede de poid de huit grains & un quart, à la taille de trente-ſix un*

*quart au marc, qui auront cours pour vingt-cinq livres, les doubles & demis à proportion, & porteront l'empreinte figurée dans le cahier attaché ſous le contre-ſçel de notre preſent Edit, & ſeront marqués d'un grenetis ſur la tranche.*

3. *Des Teſtons au tître de neuf deniers quatre grains, au remede de deux grains, du poid de ſix deniers neuf grains, & ſix dixiémes, au remede de poid de trente grains, à la taille de trente au marc, qui auront cours pour une livre quinze ſols, les doubles & demis à proportion, leſquels porteront l'Empreinte figurée dans le même cahier, & auront un grenetis ſur la tranche.*

4. *Le travail deſdites Eſpeces ſera jugé en nôtre Chambre des Comptes de Lorraine faiſant Cour des Monnoyes.*

5. *Voulons que les anciens Teſtons auſquels il avoit été donné cours par l'Arrêt de nôtre Conſeil du 22. Juin 1726. demeurent décriés de tout cours & miſe dans le public, du jour de la publication de notre preſent Edit, & qu'ils ſoient ſeulement reçûs au change de l'Hôtel de nôtre Monnoye ſoit à la piéce ſur le taux ſpécifié dans ledit Arrêt, ou au marc à raiſon de quarante-neuf livres dix-ſept ſols deux deniers.*

6. *Et pour garder la proportion qui doit être entre leſdites piéces d'or & d'argent, & la matiere des unes & des autres, Nous avons fixé le marc d'or fin ou de vingt-quatre Karats, à neuf cens cinquante ſix livres ſix ſols, & le marc d'argent fin, ou de 12. deniers, à 65. liv. 6. ſols, ſur lequel pied les matieres ſeront payées au change dudit Hôtel, à proportion de leurs tîtres.*

7. *Renouvellons les défenſes portées dans les Ordonnances précédentes contre les Billonneurs, & à tous Orfévres, Joüailliers & autres Ouvriers travaillans*

*lans en Or & en Argent, de fondre n'y difformer aucunes Eſpeces de Monnoye pour les employer à leurs ouvrages ni autrement, ſous les peines y portées.*

*Si donnons en Mandement à nos trés-chers & féaux les Préſidens, Conſeillers, Maîtres, Auditeurs & Gens tenans nôtre Chambre des Comptes de Lorraine faiſant Cour des Monnoyes, & à tous autres qu'il appartiendra, que les preſentes ils faſſent lire, publier, régiſtrer & afficher par tout où beſoin ſera, pour être ſuivies & exécutées ſuivant leur forme & teneur. Car ainſi Nous plaît; en foi de quoi aux preſentes ſignées de la main de nôtre treschere, & trés-honorée Dame & Mere Régente de nos Etats, & contreſignées par l'un de nos Conſeillers & Secretaires d'Etat, commandemens & finances, a été mis & appendu nôtre grand Sçel. Donné à Luneville le 2. Decembre 1735.* Signé, *ELISABETH CHARLOTTE*, Et plus bas, *par S. A. R.* L'ABBE', *Regiſtrata* Guite, *pro* Thiery.

„ LU, publié en la Chambre Cour des Mon-
„ noyes, Audience publique tenante, oüi &
„ ce requerant Le-Febvre Avocat-Général pour
„ le Procureur Général de Son Alteſſe Royale, la
„ Chambre ordonne que le preſent Edit ſera
„ régiſtré en ſes Greffes, pour être ſuivi & exé-
„ cuté ſuivant ſa forme & teneur, & y avoir
„ recours le cas échéant, & qu'à la diligence du
„ Procureur Général, copies du même Edit ſeront
„ affichées aux lieux accoutumés de cette Ville,
„ & envoyées en tous les Sieges reſſortiſſans, nuë-
„ ment à la Chambre, pour y être pareillement
„ lû, publié, regiſtré & affiché, ſuivi & exé-
„ cuté, dont les Subſtituts certifieront la Cham-
„ bre au mois. Fait judiciairement en la Cham-
„ bre Cour des Monnoyes, le 10. Decembre
1735.

1735. *Signé*, DATTEL. *Et plus bas*, J. FRIMONT

## ARTICLE V.

*Contenant ce qui s'eſt paſſé de plus conſidérable en* ALLEMAGNE, *depuis le mois dernier.*

I. TOut eſt preſentement bien tranquille ſur les deux bords du Rhin & de la Moſelle que les Troupes ont abandonné ; & pour affermir d'autant plus cette tranquillité pendant la durée de la ſuſpenſion d'armes, les Généraux des deux Armées Imperiale & Françoiſe ſont convenus de regler les quartiers pour les Troupes qui doivent reſter aux environs de ces Rivieres, dans des conferences dont l'ouverture ſe fit à l'Hermitage de *Waghauſel* le 26. Novembre, & la clôture le douze Decembre ſuivant. Les Commiſſaires qui y ont aſſiſté de la part de l'Empire, ſont, le Comte de Bernes, Major-Général, & le Baron de Preyſing : Et de la part de la France, Mr. de Javaliere, Maréchal de Camp & Commandant de Philipsbourg, avec Mr. de Gagoſt, Commiſſaire Provincial des guerres ; & d'un côté & d'autre 20. Grenadiers pour leur ſervir de Garde.

II. Quant aux Troupes de Saxe-Weymar, Eyſenach & Gotha, au nombre d'environ dix mille hommes, qui ont été employées pendant cette guerre au ſervice de l'Empereur, elles ſe ſont miſes en marche pour aller prendre leurs quartiers d'hivet ſur les Terres des Princes de Saxe de la Branche Erneſtine, & dans les Comtés de Schwartzbourg, Reis & Erfurt : Les Troupes Danoiſes, Heſſoiſes & de Brunſwick retournent dans leur Pays. Les

Moſco-

Moſcovites ont eu auſſi ordre de ſe mettre en marche pour aller paſſer l'hiver en Boheme, avec le Regiment de Ghilani, Huſſars, & les Régimens de Rumpf & de Muffling doivent ſe rendre en Italie. Celles de France qui étoient à Rheingenheim & à Fulgenheim, en ſont ſorties pour ſe rendre à Cronweiſſenbourg; & le Maréchal de Coigni, qui de la Moſelle eſt revenu ſur le Rhin, a retiré, à la réquiſition de l'Electeur Palatin, celles qui étoient dans les Baillages de Neuſtatt & de Lauteren: Ce Général a, dit-on, ordonné auſſi de tranſporter à Landau une partie des proviſions & munitions de guerre qui ſont à Philipsbourg, avec l'Artillerie qu'on y a fait conduire aprés la reddition de cette Place. Il a laiſſé à Mr. d'Aubigné, Lieutenant-Général, le commandement des Troupes qui ſont reſtées dans Treves; Mr. le Comte de Belliſle, étant retourné à ſon Gouvernement de Metz.

III. *Ratisbonne.* Non-obſtant les bruits d'une paix future, on n'a point perdu de vûë à la Diette le Décret de Commiſſion Impériale concernant les 60. mois Romains demandés. Dans l'Aſſemblée du 12. Novembre les Miniſtres qui juſqu'alors n'avoient pas opiné, donnerent leur conſentement à cette levée, mais tous avec la condition qu'auparavant on feroit entrer en Caiſſe les arrérages des 30. Mois Romains accordés pour l'année 1734. Quelques Miniſtres provoquerent à leurs avis précedens, ajoutant ſeulement qu'on aſſigneroit les Cercles qui ont fourni des fourages à l'Armée, pendant le cours de cette Campagne ſur ces 60. Mois Romains, ſans que l'Empire fut obligé de conſentir à une autre ſomme pour les dédommager.

Le 16. les trois Colleges dreſſerent leurs *Con-*

*cluſa*

*cluſa* ſur cette importante affaire, & aprés communication, on en fit un Avis de l'Empire qui fut envoyé le même jour à Vienne pour y être approuvé & ratifié par l'Empereur. Le 17. on porta cet Avis à la Dictature publique, afin que les Miniſtres puiſſent en prendre copie.

IV. On a dit le mois paſſé que le Prince Maximilien de Heſſe-Caſſel faiſoit ſolliciter à la Diette la Charge de Velt-Maréchal de l'Empire, vacante par la mort du Duc Ferdinand-Albert de Wolffembuttel; mais il a pour competiteur le Duc Jean-Adolphe de Saxe-Weyſſenfels, qui remontre qu'étant le plus ancien Général d'Artillerie, il doit être préferé à tout autre, en vertu de l'Avis de l'Empire du 11. Mars 1704. & de celui du 14. Avril de l'année derniere.

V. Il y a quelques mois que nous inſerâmes dans nos mémoires, que la Cour de Munich ayant prétendu que l'Empereur avoit violé le territoire de Baviere en y faiſant abattre des arbres, & tirer une ligne du côté du Tirol, S. M. Imp. non ſeulement proteſta, que ſi la choſe étoit ainſi, le tout s'étoit fait contre ſon intention, mais ordonna auſſi à la Régence d'Inſpruch d'examiner l'affaire pour donner ſatisfaction à l'Electeur de Baviere, ſi ſes plaintes ſe trouvoient bien fondées. En conſequence de ces ordres, la Régence d'Inſpruch a fait dreſſer une Carte des limites de la Baviere & du Tirol; & ſur cette Carte on voit tracés les endroits où les arbres ont été coupés, & par où la ligne a été tirée, pour montrer le peu de fondement des plaintes de la Cour de Munich: A cela la même Régence a joint une liſte des dommages cauſés par cette Cour ſur le territoire du Comté de Tirol, & qui, ſelon cette liſte, ſont beaucoup plus grands que ceux dont la Baviere ſe

plaint

plaint. Le tout a depuis été envoyé à Ratisbonne au Baron de Jodoci, ſecond Commiſſaire de l'Empereur à la Diette, & on en voit des copies.

VI. *Vienne.* Le bruit qui s'étoit répandu que Mr. de la Beaume étoit revenu ici de la Cour de France avec la ratification des Préliminaires, ne s'eſt pas trouvé fondé; c'eſt Mr. de Leſtang, cidevant Envoyé du Roi T. C. à Petersbourg qui a apporté cette Ratification. Il s'eſt tenu quelques jours *incognito*, mais à preſent il frequente les Miniſtres ouvertement, & travaille avec eux au grand ouvrage de la paix, qui, dit-on, n'eſt pas éloignée; c'eſt chez le Prince Eugene de Savoye que ſe tiennent là-deſſus les principales conferences; on n'en penetrera vraiſemblablement le réſultat qu'à la publication du bonheur qu'on attend; on y invite cependant quelquefois les Miniſtres de Ruſſie, d'Angleterre & de Hollande, & les Courriers vont & viennent frequenment de Verſailles ici & d'ici à Verſailles: On en envoye auſſi ſouvent à Petersbourg, où l'on a donné connoiſſance de la ſignature des Préliminaires pour une Paix avec la France. Un Exprés qui en eſt revenu, étoit chargé, entr'autres, de dépêches de S. M. Czarienne, qui, dit-on, garantit tout ce dont les deux Cours de Vienne & de Verſailles ſeront convenuës.

VII. Mais, malgré ces aparences d'une Paix prochaine, les Etats de l'Archiduché d'Autriche recommencerent le 10. Novembre à faire battre la caiſſe pour lever le nombre de recruës que l'Empereur avoit réſolu de demander à l'Aſſemblée des Etats de cette Province, dont l'ouverture étoit fixée au 28. Elle ſe fit ce jour-là avec les cérémonies ordinaires; & la Harangue qu'y prononça le Comte de Seilern, ſecond Chancelier de l'Archi-

duché, au nom de S. M. I., eſt remarquable. En voici la teneur.

*SA Maieſté Imperiale & Catholique nôtre très-gracieux Empereur, Roi, Prince & Seigneur &c. aſſure de l'honneur de ſes bonnes graces ſes très-fidéles & très-obéiſſans Etats de la Baſſe-Autriche, & les voit avec plaiſir aſſiſter en ſi grand nombre à la preſente Diette.*

*Quoique la ſituation des affaires générales ſemble promettre une paix prochaine, elles ne ſont cependant pas encore ſur un tel pied qu'on puiſſe ſe diſpenſer de rendre les Régimens complets, & de continuer les diſpoſitions militaires, leſquelles, jointes à pluſieurs autres beſoins, demandent des ſommes auſquelles il ſeroit impoſſible de ſuffire, ſans l'aſſiſtance des très-fidéles & très-obéiſſans Etats. Mais comme ils ont toujours donné des preuves de leur zéle & fidélité, S. M. Imp. & Cath. ſe promet que dans la conjoncture preſente, ils ne s'éloigneront pas de lui en donner de nouvelles.*

*Dans cette confiance S. M. I. & C. a fait dreſſer les demandes ci-jointes, qui leur donneront à connoître plus en détail les deſirs très-gracieux de S. M., ainſi que la neceſſité indiſpenſable, de prendre au plûtôt, à cauſe des incidens qui pourroient ſurvenir, une réſolution vigoureuſe pour l'avancement & l'affermiſſement de la Paix, & par conſequent pour le bien de la Patrie.*

A ce diſcours le Comte de Harrach, Maréchal du Pays, fit au nom des Etats la réponſe ſuivante.

TRE'S-SERENISSIME ET TRE'S-PUISSANT EMPEREUR.

„ LEs trés-humbles & trés-fidéles Etats de
„ l'Archiduché d'Autriche en-deçà de l'*Ens*
„ rendent de trés-humbles graces à S. M. Imp.
„ & Cath. de ce qu'Elle a bien voulu les convo-
„ quer en Diette, & d'y aſſiſter en Perſonne.
„ Ils reconnoiſſent parfaitement bien les mo-
„ tifs importans qui demandent qu'on mette les
„ Troupes dans un état complet, & que c'eſt là
„ le moyen le plus ſûr & le plus efficace de réta-
„ blir la tranquillité générale en Europe, & de
„ recuëillir les fruits d'une paix tant déſirée. C'eſt
„ pourquoi les trés-fidéles Etats de V. M. Imp.
„ & Cath. ne manqueront pas d'employer toutes
„ leurs forces pour accomplir ſes ſouhaits, en dé-
„ liberant promptement ſur ſes demandes, & en
„ lui remettant au plûtôt leur réſolution à ce
„ ſujet &c. „

Outre la ſomme annuelle de ſix cens mille florins que les Etats payent ordinairement à l'Empereur, ce Monarque leur en demande, dit-on, une Extraordinaire de cent mille, & de deux cens mille par forme d'emprunt ſur la Banque de Vienne. Avec cela les Pays héréditaires doivent pouſſer les nouvelles levées de maniere qu'avant la fin du mois de Fevrier prochain, ils puiſſent fournir 25. mille recruës.

Le VIII. Par un Edit de l'Empereur publié depuis peu, il eſt ordonné à tous les paſſagers qui viendront à Vienne, & qui en partiront, d'indiquer à la Doüane tous les Ducats qu'ils auront ſur eux, ſous peine de confiſcation contre les contrevenans. Les monnoyes étrangeres qui ſont ſur un trop bas

pied, ſont proſcrites par le même Edit, & en particulier certaines nouvelles eſpeces d'or qu'on nomme les Charles d'or, & autres monnoyes de même titre, qui, ſuivant les termes de l'Edit, ne ſont employées qu'à tranſporter hors du Pays les bonnes eſpeces d'or & d'argent, ne ſeront plus reçuës dans les Bureaux, ni tolerées dans le Commerce. Quant aux pieces de Baviere de 30. Creutzers & de 15. Creutzers, elles ont dû avoir cours ſur ce pied juſqu'au dernier de Decembre; mais depuis le premier de Janvier 1736. juſqu'au dernier Mars, elles ne ſeront plus priſes qu'à raiſon de 27. Creutzers les premieres, & de 13. & demi les dernieres; & depuis le premier Avril juſqu'à la fin de l'année, qu'à raiſon de 24. & de 12. Creutzers; aprés quoi elles ſeront entiérement décriées.

IX. Mr. André Erizzo arrivé à Vienne le 8. Novembre pour relever Mr. Foſcarini de l'Ambaſſade de la République de Veniſe, a fait depuis peu des plaintes à la Cour, que des Bâtimens armés à Trieſte ont enlevé ſept Navires Vénitiens dans la Mer Adriatique, ſous prétexte qu'ils étoient chargés de proviſions pour les Troupes Eſpagnoles; & il a eu à ce ſujet une Conférence avec les Miniſtres de l'Empereur, qui lui ont promis d'en écrire au Général de Kevenhuller qui commande l'Armée Imperiale en Lombardie, pour s'informer de l'état de la choſe, avec aſſurance qu'au cas qu'elle ſe trouvât telle que ce Miniſtre l'expoſoit, on donneroit à la République toute la ſatisfaction poſſible.

X. On parle du retour à Vienne de Mr. Dahlman, Réſident de l'Empereur à Conſtantinople. Ce qu'on apprend de la Porte par le canal de ce Miniſtre, c'eſt que le Miniſtére Ottoman, pour

pour ôter à la Cour Imperiale juſqu'au moindre ſujet de mécontentement, lui a donné des aſſurances réïtetées que la Porte n'avoit pas eu la moindre connoiſſance des troubles arrivés en Hongrie, & qu'on dit excités par le jeune Ragotski: Qu'on ne parle preſque plus à Conſtantinople des affaires de Perſe, où les choſes, ſelon l'apparence, ſont toujours dans le même état: Et qu'on eſt généralement content du nouveau Grand Vizir *Iſmaël*, qui ſe fait eſtimer par ſes belles qualités.

XI. *Pruſſe.* Le Corps de 10000. Pruſſiens revenans du Rhin s'eſt aſſemblé à Halberſtatt où le Roi en eſt allé faire la revûë. Le Prince Royal s'y étoit auſſi rendu avec les Princes de Brunſwick, de Blanckenbourg, d'Anhalt-Deſſau, & de Bernbourg. Aprés la revûë ce corps ſe remit en marche pour retourner en Pruſſe & en Pommeranie, & non à Magdebourg, comme la Cour l'avoit d'abord ordonné. Sa Majeſté a fait une gratification de dix mille écus à chaque Régiment au nombre de 7. qui le compoſent. Au cas que la guerre continuë, le Roi renvoyera un pareil corps ſur le Rhin en vertu d'une convention ſignée à cet effet.

XII. *Kônigsberg.* Il y a apparence que le Roi Staniſlas paſſera au moins l'hiver en cette Ville, puiſqu'on ne parle plus de ſon départ. Non-obſtant les Préliminaires ſignés à Vienne entre l'Empereur & la France dont la nouvelle eſt arrivée ici, les Seigneurs Polonois ne laiſſent pas de reſter attachés à la perſonne de ce Prince; il y a même un nouvel acte ſigné depuis peu en ſa faveur en forme de la Conféderation. Mais ce ne ſont là que des témoignages d'un attachement déplacé, puiſque le Roi Staniſlas eſt ſur le point, par les arrangemens pris à Vienne, d'abandonner pour

jamais ſes droits & ſes prétentions ſur la Couronne de Pologne.

XIII. *Saxe.* Par un ordre du Roi Auguſte, la Cavalerie qui étoit cantonnée dans le Plat-Païs, a dû ſe retirer dans les Villes le premier du preſent mois de Janvier. On fait à Dreſde des préparatifs pour la réception de S. M. & de la Reine, mais, comme on le croit, fort envain; car il paroit que L. M. paſſeront l'hiver à Varſovie, afin de n'être pas obligées d'y retourner au Printems, que le Roi doit aſſiſter à une nouvelle Diette générale du Royaume, qui, à ce qu'on aſſure, ſera convoquée pour le mois d'Avril prochain : On s'en promet d'avance une iſſuë plus heureuſe que de celle convoquée pour une pacification, qui a fini infructueuſement ſes ſéances, comme nous l'avons fait voir. Nous allons en démontrer encore les ſuites.

## ARTICLE VI.

### *Qui contient ce qui s'eſt paſſé de plus conſiderable en POLOGNE, & au NORD, depuis le mois dernier.*

I. C'A été de tout tems un amas de choſes confuſes à preſenter au public que ce qui s'eſt paſſé dans les Dietes de ce Royaume. Les brigues, la diverſité de ſentimens produite par l'intérêt particulier, les conteſtations, toujours ou preſque toujours outrées; voilà ce qu'on a vû regner, & ce qui a ordinairement terminé ces Aſſemblées, que le reglement des plus importantes affaires de la Couronne avoit occaſionnées, laiſſant dans un vuide affreux ce qui en faiſoit l'objet; & cela nonobſtant les déſirs d'un Chef de Républiqne qui ne ſouhaite

ſouhaite rien plus que l'union entre ſes membres, & malgré toutes les repreſentations touchantes & tendans au bien de la Patrie, que fait un Maréchal, ou un Directeur du Maréchalat, à l'ouverture de toutes les Seſſions.

Quoique ce ne ſoit, à la verité, qu'un cahos à expoſer que les matieres agitées dans les Dietes, néanmoins la figure que fait dans le monde un Trône auquel tant de Puiſſances prennent part, eſt quelque choſe de ſuffiſant pour piquer la curioſité ſur ce qui le touche, du moins la curioſité d'une ſorte de public. Ainſi, qu'on ne me ſçache pas mauvais gré, ſi, pour contenter certains Lecteurs je m'embarque quelquefois dans le recit de points ennuyeux pour d'autres, & tels qu'on a pû remarquer dans les Journaux des Dietes de Pologne, entr'autres dans celui de la Diette de Pacification dont j'ai parcouru toutes les Seſſions: J'ai montré juſqu'à ſa fin ce qu'il y avoit eu de difficultueux, & pour en mettre la ſuite dans un meilleur détail, je remonte à la Seſſion du 5. Novembre, qui fut auſſi infructueuſe, que toutes les précedentes, quoique l'on y eut commencé à proceder à l'élection d'un Maréchal de la Diette par la voye du *Sgoda* & du *Niemaz Sgoda*, qui eſt la voye extraordinaire dont nous avons parlé, & que même on eut propoſé M. Rzewnicki pour cette dignité. Cette Seſſion du 5. fut ainſi, aprés de grands débats, limitée au 7.

*Fin de la Diette infructueuſe de Pologne.*

Celle-ci qui devoit être la derniere, ne fut pas plus heureuſe. On paſſa encore le tems en diſcours ſans convenir de rien. Enfin, quelques Nonces ayant propoſé de prolonger la Diette d'un jour, la choſe pouvant ſe faire en conformité d'une Conſtitution de l'année 1591., cette propoſition paſſa unanimement, & les Nonces s'étans aſſemblés en conſequence

ſequence, Mr. Poninski, Directeur du Maréchalat, fit de nouveaux efforts pour les engager à profiter de ce dernier jour, & à proceder à l'élection, afin de donner l'activité à la République. Il fut appuyé par quantité de Nonces, qui repreſenterent avec beaucoup d'énergie la neceſſité de cette élection, pour prévenir les maux qu'un refus obſtiné pourroit attirer ſur le Royaume ; mais tout ce qu'ils alléguerent à ce ſujet, n'ayant fait aucune impreſſion ſur l'eſprit des Nonces oppoſans, Mr. Poninski jugea à propos de congédier l'Aſſemblée ; ce qu'il fit par un trés-beau diſcours, remettant entre les mains de la Providence le ſalut de la Patrie. Il pria enſuite les Nonces de ſe rendre le lendemain au Sénat comme Membres de la Confédération générale ; mais peu y vinrent, la plûpart étans partis pour retourner chez eux.

Le Roi s'étant rendu ce jour-là au Sénat, y declara que ſon deſſein étoit de diſpoſer des principales Charges vacantes de la Couronne, & demanda enſuite l'avis du Primat & des autres Senateurs, qui tous y conſentirent, n'y ayant eu que le Caſtellan de Lublin qui y eut fait quelqu'oppoſition. Sur quoi S. M. donna la Charge de Grand-Général de la Couronne au Comte Potocki, Palatin de Kiovie ; celle de Petit Général à Mr. Branicki ; celle de Grand Général de Lithuanie au Prince Wiſnowiski, Régimentaire de ce Duché, & celle de Petit Général au Prince Radzivil ; l'Evêque de Plotsko fut nommé en même-tems Chancelier de la Couronne ; Mr. Malagoski, Vice-Chancelier ; & le Prince de Trock, Chancelier de Lithuanie. On réſolut enſuite de tenir un *Senatus-Conſilium*, pour y déliberer ſur les cinq points ſuivans que le Roi a fait propoſer, & dont voici le précis.

1. S. M. demande le ſentiment des Etats Con-

fedetés ſur les meſures à prendre pour établir la tranquillité dans le Royaume, dans la conjoncture preſente que la Diette, par une eſpece de fatalité, s'eſt ſeparée infructueuſement.

2. La Confederation donnera auſſi ſon avis ſur les moyens d'établir d'une maniere ſûre & efficace la ſureté de S. M. & celle de la Republique au-dedans & au dehors.

3. S. M. demande ſi & quand il faudra convoquer une Diette extraordinaire & les Diettines de Rélation.

4. Les Troupes des Armées des deux Nations, tant celles qui ſont ſur le pied Polonois, que celles qui ſont ſur le pied Allemand, s'étant ſoumiſes à S. M., & le Tribunal du Tréſor de Lithuanie étant actuellement rouvert, S. M. demande s'il convient auſſi de rouvrir celui de Radom ?

5. De quels moyens il faut ſe ſervir pour que les Tribunaux inférieurs ne ſouffrent aucune interruption, & que la juſtice ſoit bien adminiſtrée.

*Tenuë d'un Senatus-Conſilium.*

II. Le 12. Novembre, en conſequence de la réſolution qui avoit été priſe de tenir un *Senatus-Conſilium*, le Roi s'étant rendu au Sénat avec les Sénateurs, les Miniſtres de la Couronne & la Nobleſſe, le Maréchal de la Confédération ouvrit la Seſſion, en remerciant la Providence Divine des ſentimens paternels qu'elle a inſpirés à S. M. & de la grace qu'elle lui a accordée de lever les obſtacles, qui s'étoient oppoſés à ſes juſtes vûës, & s'adreſſant enſuite à S. M., il la pria de continuer à donner des preuves de ſa clémence à ceux qui s'en rendroient dignes.

Aprés ce diſcours du Maréchal de la Confédération, le Grand Maréchal de la Couronne ayant invité le Primat à dire ſon ſentiment ſur les articles propoſés, ce Prélat débuta pas dire : " Que " comme c'étoit la premiere fois qu'il avoit l'hon-

" neur

„ neur de paroître devant le Trône de *S. M.*, il „ auroit, peut-être, de juſtes raiſons de faire une „ recapitulation de tout le paſſé, mais qu'il aimoit „ mieux s'en abſtenir, que d'expoſer la droiture „ de ſes ſentimens à la cenſure de certaines per- „ ſonnes; qu'ainſi il ſe contentoit d'aſſurer de nou- „ veau S. M. de ſa ſoumiſſion & de ſon obéïſ- „ ſance, reconnoiſſant ſa ſacrée perſonne pour ſon „ légitime Souverain & Seigneur, & lui ſouhai- „ tant un long & heureux Regne. „ Aprés ce début, il paſſa aux points propoſés, & dit, par rapport au premier, que *pour rétablir la tranquillité, il falloit lui donner pour baſe l'amour reciproque des Citoyens & l'union des eſprits.* Quant au ſecond, *qu'il falloit recommander la Sacrée Perſonne de S. M. aux Régimentaires des deux Armées, & qu'on pouvoit pourvoir à la ſureté au-dehors par la voye d'Ambaſſades.* Quant au troiſiéme, *que la Convocation d'une Diette extraordinaire lui paroiſſoit d'une neceſſité abſoluë, & qu'il falloit laiſſer le ſoin d'en fixer le tems à la ſageſſe de S. M.; que les Dietines de Relation pouvoient ſe tenir dans le même tems que celles dans leſquelles en éliroit des Nonces pour la Diette générale, & que du reſte on pouvoit s'en promettre un heureux ſuccés aprés les nouvelles aſſurances que le Roi venoit de donner de ſa ſincére diſpoſition, pour le rétabliſſement de la tranquillité* : Quant aux quatriéme & cinquiéme points, il fut d'avis, *qu'il falloit rouvrir le Tribunal de Radom, & employer la rigueur des Loix pour obliger tant les Membres de ce Tribunal, que ceux des Tribunaux inférieurs, à bien adminiſtrer la Juſtice.* Enfin il recommanda à la clemence du Roi les principales Villes du Royaume qui avoient beſoin de quelque aſſiſtance. Les Evêques de Cracovie & de Poſnanie ne s'éloignerent de ce ſentiment que par rapport aux Dietines de Rela-

tion ; leſquelles ils dirent qu'on pourroit bien ſupprimer. L'Evêque de Cujavie ſuivit en tout l'avis du Primat, ajoutant ſeulement qu'il conviendroit de réünir à la République les Etats qui en ſont ſéparés. L'Evêque de Warmie ſe conforma au ſentiment général, & pria en même-tems le Roi, puiſque les Troupes étrangeres ne pouvoient encore évacuer le Royaume, d'avoir la bonté de regler ſur un plus bas pied la livraiſon des choſes qu'on étoit obligé de leur fournir. Là-deſſus le Grand Maréchal déclara aux Sénateurs Eccléſiaſtiques, que le Roi étoit fort ſatisfait de leur avis & particuliérement de celui du Primat, aprés quoi il limita la Seſſion au 14.

Le 14. le Maréchal de la Confédération ayant ouvert la Seſſion par un diſcours proportionné aux circonſtances, le Prince Wieſniowiski, Caſtelan de Cracovie, comme premier Sénateur Seculier, ouvrit ſon avis ſur les points propoſés, & fut d'opinion, que rien ne pouvoit mieux affermir la tranquillité dans le Royaume, que l'amour du Peuple & l'obſervation des Loix ; qu'au ſurplus il prioit S. M. d'accorder encore un nouveau terme pour ſe ſoûmettre aux Freres retirés au delà des Frontieres, étant vraiſemblable, que l'acceſſion du Primat, qu'ils voyoient retabli dans toutes ſes dignitez, feroit impreſſion ſur eux ; qu'on pourroit pourvoir à la ſûreté au dehors par des conferences avec les Miniſtres des Puiſſances étrangeres, ainſi que par l'obſervation des Traitez faits avec elles, & qu'il conviendroit à cette fin d'avoir un Reſident à la Cour de Ruſſie ; que rien ne pouvoit mieux aſſûrer la ſûreté au dedans que l'union des eſprits ; & que puiſque des raiſons d'Etat ne permettoient pas encore, que les Troupes étrangeres évacuaſſent le Royaume, il falloit

loit avoir ſoin que ce qu'elles demandent pour leur ſubſiſtance ne fut pas trop à charge au Pays; Qu'une Diette extraordinaire lui paroiſſoit abſolument neceſſaire; Que les Dietines de rélation n'avoient ordinairement pas lieu, aprés une Diette generale, qui n'étoit pas entrée en activité; Qu'il convenoit de rouvrir les Grods & les Tribunaux des Provinces; enfin qu'il croyoit devoir recommander l'obſervation du droit de Patronnage conformément à la Conſtitution de 1726.

Le Prince Lubomirski Vaivode de Cracovie, remercia le Primat de ſon acceſſion à la Confédération generale, & fut d'avis, que S. M. devoit diſpoſer des Staroſties revêtuës de juriſdiction, & dont les poſſeſſeurs ſont hors du Royaume, afin qu'on pût inceſſamment rouvrir les Tribunaux; d'ailleurs ce Seigneur ſe conforma en tout au ſentiment du Caſtelan de Cracovie. Le Prince Wiesnowiski, Vaivode de Vilna & Régimentaire de Lithuanie, ayant remercié S. M. de la grace qu'Elle lui avoit faite de lui conferer cette derniere Charge, ſe conforma au dernier avis, ajoutant ſeulement, qu'il failloit neceſſairement rouvrir le Tribunal de Radom, & que les Dietes de Rélation pouvoient être differées juſqu'à la tenuë des Dietines qui précedent la Diette generale. Le Vaivode de Trock, ſe conforma aux avis précedens, aprés avoir témoigné qu'il auroit été bien aiſe que le Prince de Radzivil n'eut pas emporté ſur lui la Charge de Regimentaire de Lithuanie. Le Vaivode de Bziesc, prôna fort la diſpoſition que S. M. a faite des Charges vacantes, la regardant comme un des moyens les plus ſûrs pour affermir la tranquillité publique. Le Comte Potocki, Vaivode de Kiovie, remercia S. M. de la bonté qu'elle avoit eu

eû de recompenſer ſes ſervices de 70. ans par la Charge de Regimentaire, & ayant enſuite accedé à l'avis du Caſtelan de Cracovie, il propoſa de differer l'ouverture du Tribunal de Radom juſqu'à la Diette generale, parce qu'il falloit auparavant prendre connoiſſance de ce qui regarde l'Armée.

Le Prince Czartoriski ſe conforma au ſentiment general. Le Vaivode de Podelie, aprés avoir declaré, qu'il s'eſtimoit heureux de pouvoir faire ſa ſoumiſſion à un Prince de la maiſon des Jagellons, jouïſſant du Droit de l'Indigenat, & appellé à la Couronne par des voix libres; opina comme les autres, horſmis qu'il propoſa d'envoyer des Reſidens tant à Vienne qu'à Petersbourg. Le Vaivode de Smolensko, remercia le Roi pour la Charge de Régimentaire que S. M. avoit bien voulu conferer à ſon Pere, & ſe conforma enſuite à l'avis de l'Evêque de Cracovie. Le Prince de Radzivil, Vaivode de Novogrod, ſe contenta d'ajoûter aux avis précedens, qu'il ne falloit pas perdre de vuë la conſervation du Duché de Courlande & de ſes Droits & Privileges. Le Vaivode de Maſovie, Poniatowski, fut d'avis que la clemence du Roi contribueroit plus que toute autre choſe au rétabliſſement de la tranquillité, & que pour faciliter la réünion générale il conviendroit d'accorder un nouveau repit aux Freres de Konigsberg, & d'obliger les Troupes étrangeres de vivre à leurs propres fraix: du reſte il approuva les ſentimens précedens. Le Vaivode de Culm fit la même choſe, aprés avoir remercié Sa Majeſté de la bonté qu'elle avoit euë de lever une difficulté qui avoit fait échoüer beaucoup de Diettes, ſavoir, en diſpoſant des Charges vacantes. Le Vaivode de Czernicovie

vie en fit autant, & là-deſſus le Grand-Chancellier de la Couronne limita la Seſſion au 15.

Ce jour-là les Caſtellans de Kiovie, de Volhinie, Wyzycki, Czersk, Rudinski, de Podlanie, Kochanowski, d'Inoleck, Scleckzinski, & de Sochatzew, Luszczewski, ouvrirent leur avis dans le Senat à peu prés dans le même eſprit que les Sénateurs qui avoient opiné avant eux, & là-deſſus le Grand-Chancelier de la Couronne limita la Seſſion au lendemain.

Le 16. les Officiers de la Couronne, ſavoir, les Grands Maréchaux de Pologne & de Lithuanie, les Grands-Chanceliers des deux Nations, le Vice-Chancelier de la Couronne, & le Maréchal de la Cour de la Couronne, expoſerent leurs ſentimens ſur les articles qui font l'objet des deliberations. Ils embraſſerent tous l'avis du Primat & des autres Sénateurs. Le Grand-Chancelier ajouta ſeulement, que la preſence de S. M. dans le Royaume aſſûreroit plus que toute autre choſe la tranquilité publique. Le Maréchal de la Couronne dit, qu'en accordant un nouveau delai aux Freres refugiés hors du Royaume, il falloit en même tems leur declarer, que s'ils ne ſe rangoient point à leur devoir dans le terme fixé, on procederoit contre eux ſelon toute la rigueur des Loix. D'autres temoignerent qu'il ſeroit bon de conferer avec le Miniſtre de Ruſſie ſur diverſes affaires, & qu'il falloit mettre les places frontieres en bon état de defenſe. Les Députez du Duché de Courlande ayant préſenté ces jours-ci un mémoire au Roi, au Sénat & à la Nobleſſe, pour remontrer le droit que prétendent avoir les Etats de ce Duché, d'élire un nouveau Duc aprés l'exinction de la Famille regnante; les deux Chanceliers de la Cour dirent à ce ſujet, qu'on pouvoit aſſûrer les Députez,

qu'on ne feroit rien contre leurs Droits, & que cette affaire devoit être traitée dans la Diette generale. Le Grand-Chancelier de la Couronne ajouta, que l'affaire de Courlande importoit beaucoup à la République, & qu'il convenoit de prendre d'avance des meſures à cet égard, parce que ſi on ne l'avoit pas réglée avant la mort du Duc regnant, la République ſe trouveroit dans d'étranges embarras aprés ſa mort. Le Grand-Chancelier de la Couronne limita enſuite la Seſſion au lendemain, afin d'entendre les avis de la Nobleſſe.

Le Maréchal de la Conféderation, comme Chef de la Nobleſſe, opina le premier, & s'étant conformé au ſentiment general par rapport aux cinq Points propoſés, il expoſa les voeux des Peuples pour la ſortie des Troupes étrangeres, & propoſa de tenir des conferences pour dédommager les Palatinats qui ont le plus ſouffert. Aprés lui vinrent le Maréchal des Palatinats conféderez de la Grande-Pologne, Kolacokowiki, le Piſarz de la Couronne Rzewski, l'Ecuyer-Tranchant de Lithuanie, Prince de Radzivil, l'Ecuyer-Tranchant de la Couronne, Rzewski, le Choronczi de Varſovie, Grabowski, le Veneur de la Cour de Lithuanie, Plater, le Régent de la Chancellerie de la Couronne, Lipski, le Vice-Régent Suski, & pluſieurs autres. Quelques uns furent d'avis que le délai qu'on accorderoit aux Expatriés, ſeroit de ſix ſemaines avant la Diette generale, & que ce terme expiré on procederoit contre eux à la rigueur, afin de prévenir les factions, qu'ils pourroient ſuſciter dans ladite Diette, en quoi on ſe régleroit ſur la Conféderation de Golembsk en 1672.

Le 18. les Nobles continuerent de donner leurs ſuffrages, qui ne s'éloignerent pas de ceux des jours

jours précedens. Quelques-uns firent outre cela diverſes propoſitions pour accelerer la ſortie des Troupes étrangeres; d'autres dirent, que le Royaume ayant beſoin de plus de Troupes qu'il n'en a ſur pied, il étoit neceſſaire de faire monter la Nobleſſe à cheval, ou de remettre l'Armée ſur le même pied qu'elle étoit ſous le Regne du Roi Jean Sobieski, ou d'augmenter ſimplement celle de la Couronne juſqu'à 36000 hommes, & celle Lithuanie à 18000.

Le 19. de ce mois, Mr. Poninski, Maréchal de la Confédération, ouvrit la Seſſion comme à l'ordinaire, par un diſcours laconique, qu'il addreſſa à l'Aſſemblée. Là-deſſus le reſte de la Nobleſſe, qui n'avoit pas encore opiné, ouvrit les avis, qui ne s'éloignerent pas de ceux des jours précedents, horſmis qu'ils inſiſterent ſur la conſervation des Mois Militaires. Enſuite les Deputez des Armées de Pologne & de Lithuanie furent introduits à l'audience du Roi, & aprés avoir renouvellé la ſoumiſſion, que ces Armées ont fait faire, il y a quelque tems, par d'autres Deputez, ceux-ci demanderent à avoir part aux Mois Militaires. Le Grand-Chancelier de la Couronne & celui de Lithuanie, repondirent, chacun en particulier, aux Deputez de l'Armée de leur Nation, que le Roi les aſſûroit de ſes bonnes graces, & que S. M. feroit attention à leur demande. Là-deſſus le Prince Sapieha, Grand-Chancelier de Lithuanie, s'étant démis de la Charge de Caſtelan de Trock, parce que le rang de Senateur n'eſt point compatible avec celui de Miniſtre, & S. M. ayant donné la Charge de Caſtelan de Trock, au Prince Radzivil, Sous-Regimentaire de Lithuanie, & celle de Vaivode de Brzeſc en Lithuanie, au Neveu du Grand-

Grand-Chancellier, Chotkiewiz : ces Seigneurs prirent dans le Sénat la place duë à leurs nouvelles Dignitez.

Le 20. le Roi s'étant rendu à la Sale du Sénat avec les autres Etats, le Grand-Chancellier de la Couronne déclara au nom de S. M. que comme le Réſultat du préſent Conſeil n'étoit pas encore entierement mis au net, S. M. avoit trouvé à propos de remettre la Seſſion au 23.

Les Mois Militaires peuvent être regardés comme une grace accordée aux Officiers qui ont pluſieurs années de ſervice. De tems immémorial on trouve, que les gratifications, qui viennent à vaquer dans certains mois de l'année, n'ont été accordées par le Roi, qu'à ces Officiers, à l'excluſion de tout autre; au lieu que S. M. peut diſpoſer à ſon gré des gratifications qui vaquent dans les autres mois. C'eſt une eſpece de Turnus militaire, peut-être, copié ſur celui qui eſt établi dans diverſes Egliſes.

A l'ouverture de la Séance du 23. Mr. Poninski, Maréchal de la Conféderation, ayant prié S. M. de vouloir bien permettre que la publication du Réſultat du Senatus-Conſilium fut encore un peu differée, parce qu'il n'étoit pas entierement rédigé en ordre, le Roi déclara par le Grand-Chancellier de la Couronne, qu'elle pouvoit être remiſe juſqu'au lendemain. Ce jour, Mr. Poninski apporta le Réſultat, & le remit au Sécretaire de la Conféderation, qui par ordre du Roi en fit la lecture tout haut. En voici les principaux Chefs.

„ On renouvelle la condamnation des Con-
„ venticules de Vilna & de Dzikovie. On laiſſe
„ le Roi Maître de faire monter la Nobleſſe à
„ cheval en cas de beſoin. Le Primat eſt rétabli

„ dans les Prérogatives & Droits attachez à ſa
„ Dignité. On laiſſe au bon plaiſir de S. M.
„ la convocation d'une nouvelle Diette Gene-
„ rale. La modification de la Conſtitution de
„ 1726. concernant le droit de Patronage, eſt
„ renvoyée à cette Diette. On accorde aux Ci-
„ toyens retirez hors du Royaume, pour ſe ran-
„ ger à leur devoir, le tems qu'il y aura juſ-
„ qu'à l'ouverture des Tribunaux de la Confé-
„ deration Generale. Les autres Tribunaux ſe-
„ ront tous ouverts un mois aprés la publication
„ du préſent Réſultat. Les affaires qui pendent de-
„ vant les Grods, dont les Staroſtes ſont abſens,
„ ſeront portées aux Tribunaux les plus voiſins.
„ L'Amniſtie aura lieu par rapport aux exactions
„ faites pour l'entretien des Troupes, mais non
„ par rapport aux Meurtres & autres Violences
„ exorbitantes. La plus grande partie des Troupes
„ auxiliaires évacuëra dans peu le Territoire de
„ la République. Le Roi aura ſoin de recom-
„ penſer les bons ſervices de l'Evêque de Craco-
„ vie, du Palatin de Novogrod & de ſon Fils.
„ Le Duché de Courlande ſera maintenu dans
„ ſes anciens Droits, & conſervera l'ancienne
„ forme de ſon Gouvernement. On confirme la
„ permiſſion donnée à quelques Sénateurs, pen-
„ dant la derniere infructueuſe Diette, de ſortir
„ ou demeurer hors du Royaume pour leur ſanté.
„ On accorde certaines ſommes pour la répara-
„ tion des fortifications de Caminiec & du Fort
„ de la Trinité. On remettra aux Villes de Cra-
„ covie, Leopol, Petricovie & Elbingen, qui
„ ont le plus ſouffert pendant les troubles, une
„ partie de leurs contributions. On diſpoſe de quel-
„ ques ſommes en faveur de diverſes perſonnes.
„ L'ouverture du Tribunal de Radom eſt remiſe

„ à

„ à un autre tems ; auſſi-bien que l'indemniſa-
„ tion duë au Grand-Maréchal de la Couronne
„ & au Palatin de Kiovie, pour leurs Terres &
„ Chateaux preſque entierement ruinez. „

Le Vice-Inſtigateur de la Couronne lut enſuite les noms des Sénateurs, qui demeureront par quartiers pendant deux ans auprés de la perſonne du Roi, afin d'aſſiſter S. M. de leurs conſeils. Le Maréchal de la Confédération ayant là-deſſus pris congé de l'Aſſemblée, le Grand-Maréchal de la Couronne l'aſſûra de la part de S. M., qu'elle continueroit à accorder toute ſon attention pour maintenir la tranquillité dans le Royaume, & qu'elle donnoit aux Membres de la Confédération la permiſſion de venir baiſer ſa main Royale.

III. Voilà ce qui a été traité dans le *Senatus-Conſilium* qui a ſuivi l'infructueuſe Diette Generale de Pacification. On publie que dans peu on fera ſortir du Royaume quelques Regimens Saxons, & l'on ſe flatte que la Czarine retirera auſſi bientôt quelques-unes de ſes Troupes ; mais la choſe paroit d'autant moins certaine que les Miniſtres de cette Souveraine à Varſovie n'ont encore rien déclaré à cet égard. Il eſt ſûr néanmoins que ces Troupes n'exigent plus avec la même rigueur les fourages & les proviſions des Territoires où elles ſont en quartiers. Celles qui ont les leurs aux environs de Varſovie, ſont preſentement commandées par le Général Bieſmarck, le Prince de Heſſe-Hombourg étant parti le 29. Novembre pour Lublin, d'où on croit que ce Prince ira joindre l'Armée Moſcovite qui eſt en Ukraine.

IV. Les eſprits ſe réünifſent enfin, & ſe devoüent entierement au Roi Auguſte, attirés par ſa douceur. Les Seigneurs & Gentilshommes qui n'ont pas encore reconnu ſa Souveraineté ont de

nouveau trois mois pour le faire, en vertu des univerſaux que la Chancellerie a expédiés depuis peu. Ce terme de trois mois a commencé au premier Decembre ; mais paſſé ce tems-là ils ſont menacés d'être privés de leurs emplois & dignités, dont S. M. diſpoſera ſelon ſon bon plaiſir. On eſpere qu'eu égard aux circonſtances preſentes des affaires générales, ils ne perſiſteront pas plus longtems dans le refus qu'ils ont fait juſqu'à preſent, & que leur ſoumiſſion achevera celle de tout le Royaume & du Grand Duché de Lithuanie.

V. Il y a cependant encore les Kurpiez affectionnés au Roi Staniſlas, qui ont recommencé à faire des courſes ſur les Terres de la République. Sur la fin de Novembre ils enleverent un Capitaine avec 20. Soldats des Gardes de la Couronne qui étoient à Wilna. Ils ont auſſi donné la chaſſe à un petit Corps de Tartares de l'Armée de Lithuanie, qu'ils ont pourſuivi juſques ſur les frontieres du Pruſſe. Mais le Général Urazkow, Moſcovite, s'eſt mis en marche avec un gros Détachement pour les aller réduire, en leur coupant les vivres dont ils manquent dans leurs déſerts, & qu'ils ſont obligés de venir chercher ſur les Terres de la République.

VI. Comme tout va à ſouhait pour la nouvelle Cour Polonoiſe, excepté le peu de ſuccés qu'a eu la Diette de Pacification, la Porte Ottomane ne paroit plus d'envie de lui être contraire ; on peut en prendre pour marque, que le Bacha de *Choczim* a envoyé un Exprés au Palatin de Podolie avec une Lettre par laquelle il lui notifie, qu'il a ordre du Grand Seigneur d'entretenir une parfaite intelligence avec la Pologne, & de ſe conformer aux Traités qui ſubſiſtent avec la République, en empêchant que les Troupes qui ſont

ſous

ſous ſon commandement, ne commettent aucun déſordre ſur les frontieres &c.

VII. *Ruſſie.* La Cour a reçu de Stockholm la Ratification échangée du Traité d'Alliance renouvellé depuis peu avec la Couronne de Suede. Ce Traité a été imprimé à Petersbourg, & rendu public en Allemand & en Moſcovite ; les articles IV. & V. en contiennent l'eſſentiel, les autres ne ſont que pour la forme. Voici la teneur de ceux là.

ART. IV. " Mais ſi contre toute attente, & nonobſtant ces vûës pacifiques & innocentes, il arrivoit qu'aprés la concluſion & la ratification de cette Alliance, un des deux Alliés vint à être actuellement attaqué par quelque Puiſſance Chrêtienne, dans ſes Royaumes, Provinces & Etats ſitués en Europe, ſous quelque vieux ou nouveau prétexte que ce ſoit, à l'exception cependant des préſens troubles de Pologne & de leurs ſuites, qui ne ſeront pas regardées comme étant dans le *Caſus Fœderis* : auſſi-tôt aprés la réquiſition faite, non ſeulement chacune des deux Puiſſances Contractantes employera ſes bons offices, & donnera ordre à ſon Miniſtre réſident à la Cour de l'agreſſeur, ou s'il n'y en a pas, y en enverra un, & fera faire les remontrances convenables, & demander une ſatisfaction pleniere ; mais auſſi ſi ſes bons offices ſont inutiles, elle fournira, ſans aucune excuſe, les Troupes ſtipulées, deux, trois, ou au plus tard quatre mois aprés qu'elles auront été demandées, autant que la ſaiſon de l'année, & la diſtance des lieux le permettront.

ART. V. " Quant au nombre de Troupes Auxiliaires, dont les deux Alliés ſe ſont engagés de ſe ſecourir réciproquement dans pareil

„ cas il a été convenu & réſolu de part & d'au
„ tre, que le *Caſus Fœderis* écheant, le Roi de
„ Suede fournira, à la requiſition de Sa Majeſté
„ Imp. de Ruſſie, en bonnes Troupes reglées
„ 8000. Fantaſſins & 2000. Cavaliers ou Dra-
„ gons, ſelon ſa convenience, de même que ſix
„ Vaiſſeaux de ligne de 50. à 70. Canons, &
„ deux Fregates chacune de 30. Canons. D'un
„ autre côté, Sa Maj. Imp. de Ruſſie aſſiſtera en
„ pareil cas le Roi de Suede, aprés en avoir été
„ requiſe, de 16000. hommes de bonnes Trou-
„ pes reglées; ſçavoir, de 12000. Fantaſſins &
„ de 4000. Cavaliers ou Dragons, ſelon la con-
„ venence de Sa Maj. Imp., de 9. Vaiſſeaux de
„ Ligne de 50. à 70. Canons, & de trois Frega-
„ tes chacune de 30. Canons: Et ces Troupes
„ Auxiliaires, de part & d'autre, auront un train
„ d'Attillerie convenable, comme, par exemple,
„ chaque Bataillon deux Canons tirant trois livres
„ avec les munitions requiſes; & les Vaiſſeaux
„ de guerre & Fregates auront les proviſions, équi-
„ pages, Matelots & Soldats neceſſaires, les der-
„ niers pouvans être pris de l'Infanterie ſtipulée
„ des deux côtés. „

VIII. La Ruſſie, ſuivant ce qui paroit maintenant, n'a aucun deſſein de rompre avec la Porte Ottomane, les préparatifs qu'on y fait ne regardent pas, à ce qu'on prétend, la Forteresſe d'Aſoph; mais bien les Tartares, afin de tirer vengeance de leurs courſes, & prévenir qu'ils en puiſſent faire de nouvelles. Pour cet effet l'on fortifie les Places frontieres; on a fait partir de Moſcow 60. piéces de Canon & Mortiers avec 60. Traineaux, chargés de toutes ſortes de munitions de guerre, pour les tranſporter à Pultowa, & au nouveau Fort nommé Petershoff, conſtruit ſur les frontieres de Turquie

du

du côté de Bender. On a auſſi envoyé quantité de munitions de guerre à l'Armée Ruſſienne qui eſt ſur les bords du Boriſthene; & les Troupes deſtinées à l'aller renforcer, ont ordre de hâter leur marche.

IX. Des avis de *Perſe* qu'un Exprés a remis à S. M. Czarienne, portent que Thamas-Kouly-Kam après avoir ſubjugué toute la Georgie, & avoir laiſſé devant Erivan un Corps conſidérable de Troupes pour tenir cette Place bloquée, s'étoit mis en marche avec le reſte de ſon Armée, pour aller faire le Siége de la Forteresſe de *Curs*, de l'ancien territoire des Turcs, afin d'être en état, par la priſe de cette Place, de faire contribuer une bonne partie de la Natolie.

X. *Dannemarc.* Dans le tems qu'on croyoit être à la veille d'un accommodement avec la Ville de Hambourg, le Roi a fait déclarer aux Députés de cette Ville, que s'ils n'avoient pas de plus amples inſtructions, ni des propoſitions encore plus ſatisfaiſantes que celles dont nous fimes mention le mois paſſé, pag. 454., ils pouvoient s'abſtenir de toute négociation. Cette déclaration leur a été faite le 23. Novembre. D'abord ils en envoyerent copie à leurs Maîtres; ainſi, l'on ne ſera pas long-tems ſans apprendre quelle eſt la derniere réſolution qu'ils auront priſe.

On apprend de *Rotſchild* qu'on y a arrêté huit incendiaires d'une Troupe qui a mis le feu en pluſieurs endroits; & entr'autres en divers quartiers de cette Ville. Ils ont déja déclaré quelques-uns de leurs complices.

Les Lettres de Suede continuënt à être ſtériles en nouvelles intéreſſantes, auſſi-bien que tous les avis qu'on reçoit du Royaume d'*Angleterre*; ces derniers ne portent autre choſe ſi non qu'on traite

avec

avec un ſecret impénétrable les affaires que la conjoncture occaſionne ; qu'on n'y eſt pas ſans eſpoir de voir bientôt le Prince d'Orange Stadhouder en Hollande ; que le Roi de la Grande Bretagne a eu connoiſſance des préliminaires avant qu'ils ne furent ſignés, & que S. M. n'ignore pas les points qui ſont ſur le tapis à Vienne pour une paix générale. Voyons ce qu'on remarque de l'autre Puiſſance Maritime, qui devoit être l'une des médiatrices de cette paix.

## ARTICLE VII.

*Qui contient ce qui s'eſt paſſé de plus conſiderable en HOLLANDE, depuis le mois dernier.*

I. *La Haye.* Depuis la publication des préliminaires ſignés à Vienne entre l'Empereur & la France, le Comte d'Uhlefeld a eu diverſes conferences avec le Marquis de Fenelon; & l'on a remarqué qu'aprés ces conferences, il a preſque toujours traité avec le Miniſtre de la Czarine, & qu'il en a communiqué le réſultat à Mr. Horace Walpole ; d'où l'on tire que le Miniſtére Anglois, auſſi-bien que celui de Ruſſie, a eu connoiſſance de la négociation de Vienne. Quant au Miniſtére Hollandois, il paroit qu'il l'a entiérement ignorée ; & auſſi, que juſqu'ici on s'eſt contenté de lui notifier la ſuſpenſion d'armes, & à lui réïtérer les aſſurances qu'on fait de coutume dans de pareilles circonſtances.

II. Cette conjoncture ſemble faire ſonger l'Etat ſérieuſement à ſe raprocher de l'Angleterre ; car l'avis des Etats de la Province d'Hollande, ſur la propo-

propoſition faite par Mr. Horace Walpole, en faveur du Prince d'Orange, dont on a parlé le mois paſſé, ayant été communiqué aux Etats Généraux, les Députés de L. H. P. ont eu deux conferences avec le Miniſtre Anglois, dans leſquelles ils ne lui ont pas encore déclaré que l'Etat avoit réſolu de rétablir la Charge de Capitaine Général; mais ſeulement, que s'il alloit prendre cette réſolution, il ſeroit obligé de reſtreindre dans de juſtes bornes le pouvoir attaché à cette Charge, & en particulier de ne plus permettre au futur Capitaine Général de faire aucune promotion militaire, ni de ſe mêler de la guerre que de concert, ou du moins avec le conſentement des Etats Généraux. Depuis ces deux conferences Mr. Horace Walpole en a eu diverſes autres, toujours avec les principaux Membres de l'Etat, & a reçu pluſieurs Exprés de ſa Cour qui y ont été renvoyés immédiatement aprés. On ne ſçait pas à la verité à quoi s'en tiendront les deux Puiſſances; mais on prend garde que les Anglois commencent à s'intereſſer dans l'inquiétude des Hollandois, ſurtout depuis que les Députés ont fait à Mr. Horace Walpole une déclaration qui porte en ſubſtance, " que d'un jour à l'autre L. H. P. étoient de „ plus en plus convaincuës que l'amitié de la „ Grande Bretagne étoit le plus grand bonheur „ que la République puiſſe ſouhaiter : Que non- „ ſeulement elles ſouhaitent de voir l'ancienne „ confiance bientôt rétablie, mais auſſi affermie „ ſur des fondemens plus ſolides qu'elle ne l'a „ encore été, & qu'en toute choſe, elles ſouhai- „ tent agir de concert, & conjointement avec Sa „ Maj. Brit. „ C'eſt ainſi qu'on parle preſentement dans l'Aſſemblée de Meſſieurs les Etats Généraux.

III.

III. Quoi que faſſent L. H. P., le Marquis de Fenelon étoit encore vers le milieu de Decembre à demander une Conference à leurs Députés, pour leur faire communication des préliminaires ſignés à Vienne. On ſçait cependant qu'il les a depuis long tems, & que le Cardinal de Fleuri les a communiqués à *Verſailles* à quelques Miniſtres étrangers qui ſont en cette Cour, ſans avoir eu la même déference pour celui de la Republique; & que la même choſe s'eſt faite à Vienne. Mais l'Etat croit à juſte titre prétendre certains égards de la part de la France, qu'il n'oſeroit demander de l'Empereur, aprés la conduite qu'on a tenuë à ſon égard depuis le commencement de la guerre.

IV. Dans le tems qu'on croyoit recevoir de Mr. d'Uhlefeld communication des Preliminaires, il a notifié à la place aux Députés de l'Etat une reſolution de ſa Cour (c'eſt la ſeconde) par rapport à une affaire, qui juſqu'ici avoit fait du bruit, c'eſt celle d'Ooſt-Friſe, dont toutes les nouvelles publiques ont fait mention: On doit en être par conſequent inirié, ſans un récit qui m'étendroit trop. Du reſte les griefs que l'Empereur forme contre des Rénitens d'Oſt-Friſe, met au fait de ce qui en eſt. Ces Griefs ſont.

„ 1. De s'être approprié par la voye de fait „ des Domaines du Prince, & d'avoir levé & „ négocié des Capitaux à ſon inſçu, & ſans avoir „ enſuite déclaré à S. A. S. à quoi ils étoient „ deſtinés. 2. D'avoir refuſé de produire les Ca„ hiers, Regîtres & Comptes aux Commiſſai„ res du Prince, comme auſſi d'en admettre „ un de ſa part à la répartition des Tailles & „ autres Taxes. 3. De n'avoir eu aucun égard „ pour les Mandemens Imperiaux, aboliſſant les

„ nouveautez

„ nouveautez introduites, & ordonnant de reſpe-
„ cter la nouvelle Adminiſtration, & de s'y être
„ au contraire oppoſés avec mépris. 4. D'avoir
„ établi & exigé toutes ſortes d'impots ſans l'ap-
„ probation de l'Empereur ni du Prince. 5. D'a-
„ voir declaré publiquement de n'être point obli-
„ gés à rechercher l'approbation de S. A. dans de
„ pareilles choſes. 6. D'avoir hautement refuſé
„ de recevoir les Troupes Imperiales, & de ren-
„ voyer les Troupes étrangeres qu'ils avoient fait
„ venir dans le Pays. 7. De s'être opiniâtrés à
„ ne point arrêter & ſupprimer les Diſcours &
„ écrits contre le Miniſtére de leur Souverain. 8.
„ D'avoir refuſé de ſpecifier à la Commiſſion ſou-
„ deleguée Imperiale, de même qu'au Prince,
„ les Capitaux négociés en Hollande à l'inſçu de
„ S. A., & ſans ſon conſentement, moins en-
„ core de declarer, à quoi & où ils ont été em-
„ ployés. 9. D'avoir eu recours non à l'Empe-
„ reur, comme au ſuprême Juge du Saint Em-
„ pire Romain, mais à des Puiſſances étrangeres
„ pour demander leur Protection. 10. D'avoir
„ eu la témerité de faire publier quelques Ecrits
„ ſéditieux contre le Prince même, afin de por-
„ ter ſes Sujets à ſe ſouſtraire à l'obéïſſance duë
„ à leur Souverain. 11. D'avoir menacé ceux
„ d'entre les membres des Etats, qui, ſelon leur
„ devoir, ſe ſont conformés aux Ordonnances
„ Impériales.

„ 12. D'avoir eu l'audace de recuſer le Tri-
„ bunal du Prince leur Souverain, de s'être ſou-
„ ſtraits à ſa juriſdiction, & de s'être même voulu
„ approprier d'ajuſter les differends entre le Prince
„ & ſes Etats, s'étans à cette fin ſervis du moyen
„ illicite de faire entrer des Troupes étrangeres
„ dans le Pays, contre les defenſes inſerées dans

les

» les Ordonnances Impériales. 13. D'avoir animé » les pacifiques & fideles Sujets de S. A., à s'en» gager par ſerment contre leur Souverain.

On aſſure que les Etats Généraux ont donné part aux Miniſtres de France & d'Angleterre du dernier Mémoire du Comte d'Uhlefeld qui ne les intrigue pas peu; mais ce qui reveille davantage leur attention, ce ſont les griefs qu'on vient de rapporter; & que la Cour de Vienne leur a fait intimer dans un tems qu'occupée d'affaires de la derniere importance, on avoit quelque ſujet de s'y attendre le moins. Ils paroiſſent auſſi actuellement allarmés de ce que l'Empereur a envoyé un ſi grand nombre de Troupes dans les Pays-Bas & dans la Principauté de Liege; eux, qu'il y a ſept mois qui ſe plaignoient dans un Mémoire délivré au Miniſtre d'Angleterre, que ce Monarque n'avoit pas de Troupes dans les mêmes Pays.

V. L'Aſſemblée des Etats d'Hollande fut extraordinaire le 30. Novembre pour un autre ſujet que les griefs de l'Empereur, au ſujet des Rénitens d'Oſt-Friſe, & que la conjoncture critique des affaires générales. De nouveaux établiſſemens dans l'intérieur de l'Etat l'occaſionnerent. Ce ſont des ſocietés trés-nombreuſes qui ſe ſont formées depuis peu, & en trés-peu de tems dans les principales Villes de la Hollande, ſous le nom de *Francs-Maçons*. On avoit crû d'abord que ce n'étoit là qu'une imitation de celle qui eſt connuë en Angleterre ſous le même nom; mais on a découvert que le Secret qui eſt la principale regle, & comme le fondement de ce nouvel Ordre, n'étoit pas purement idéal comme en Angleterre. Quoiqu'il en ſoit, ou qu'on appréhende les ſuites des conventicules défendus par les Ordonnances, ou qu'on ait découvert que les lucubrations

tions de la nouvelle *Franche-Maçonnerie* ne ſauroient être d'aucune utilité dans un Etat policé, les Etats Généraux ont pris une réſolution qui défend d'établir davantage des Loges connuës ſous le nom de *Francs-Maçons*, ou ſous tout autre nom quelconque; & afin qu'on n'en prétexte cauſe d'ignorance, cette réſolution a été ſuivie de Placards très-rigoureux, qui ont été publiés dans toutes les Villes des Provinces-Unies: Il y eſt dit, entr'autres choſes, " Qu'on a trouvé que l'Archi-„ tecture dans la Conſtitution Angloiſe des *Francs-*„ *Maçons*, comme l'unique objet de leurs Aſſem-„ blées, n'eſt point la matiere ſur laquelle on „ s'entretient dans les Conventicules des *Francs-*„ *Maçons Hollandois*, qu'on peut regarder comme „ des Académies de factions, de libertinage & de „ débauche. „ Il y a en effet des articles dans la Conſtitution de la nouvelle Societé Hollandoiſe des *Francs-Maçons*, dont on voit des copies, qui meritent bien qu'on y faſſe attention. Par exemple, *on n'oſe point proſcrire un Membre pour le crime de rébellion, pourvû qu'il n'y ait pas d'autres crimes à ſa charge, & cela afin de ne point donner de l'ombrage au Gouvernement.* Mais cet article eſt un de ceux, qui, à juſte titre lui ont donné le plus d'ombrage; car c'eſt à ſon occaſion qu'il eſt porté dans le Placard, " Qu'on punira comme „ perturbateurs de la tranquillité publique, tous „ ceux qui s'aſſembleront déſormais contre la dé-„ fenſe de cette publication; & qu'on charge tout „ Fiſcal & tout Procureur-Général de veiller ſur „ ceux qui contreviendront à la teneur du preſent „ Placard.

Voilà ce que les Etats Généraux ont jugé néceſſaire pour l'aboliſſement d'une Societé qui les allarmoit, plus par la vraiſemblance qu'il y avoit

que

que cette Societé tendoit à la deſtruction de l'établiſſement preſent, qu'à donner cours à l'impieté & au déſordre; car on a vû s'enroller parmi les *Francs-Maçons Hollandois* des gens dont le caractére ne permet pas de croire qu'ils ayent donné dans la *Franche-Maçonnerie*, ſans avoir voulu cimenter quelque choſe d'important.

VI. Les délibérations de L. H. P. ont auſſi roulé un tems ſur les Finances qu'on s'apperçoit être aſſez délabrées. On cherche les moyens d'y rétablir l'ordre, & de diminuer enſuite les dettes nationnales de vieille datte, & pour cette fin on a établi un Lotterie de rentes viageres qui conſiſte en 15000. billets de 200. florins chacun, & elle eſt diviſée en cinq claſſes. On paye pour la premiere claſſe 20. florins, pour la deuxiéme 30., pour la troiſiéme 40., pour la quatriéme 50. & pour la cinquiéme 60., ce qui fait en tout 200. Billets: Les 15000. Billets tireront 24780. prix, parmi leſquels il y a 4200. prix dont le payement ſe fera en obligations, pour leſquels on donnera un interêt de 3. & demi pour cent, & 20580. prix, dont le payement ſe fera en rentes de 30. années, ou rentes viageres, au choix de ceux qui les tireront.

VII. Au commencement de Decembre les Etats Généraux envoyerent dans toutes les Provinces de l'Etat un Placard pour y être publié, défendant le cours de quelques nouvelles eſpeces d'or, qu'on nomme *Carolines*, & frappées au coin de divers Princes de l'Empire, entr'autres, des Electeurs Palatins, de Cologne & de Baviere, des Princes de Hohenzollern, de Wirtemberg, Fulde &c. ſous peine contre les Contrevenans de confiſcation deſdites eſpeces, & d'une amende du quadruple de la valeur, & ordonnant à ceux qui pourroient en avoir

avoir de les porter aux Monnoyes dans quinze jours aprés la publication dudit Placard.

VIII. *Pays-Bas.* Il y aura, dit-on, bientôt quelque changement parmi les Troupes qui ſont venuës prendre leurs quartiers dans ces Pays; mais ſurtout parmi celles qui ſont dans la Principauté de Liege. Celles-ci conſiſtans partie en Huſſars, doivent ſe mettre inceſſamment en marche, & prenans par les Pays de Juliers & de Cologne, paſſeront le Rhin entre Cologne & Bonn, pour ſe rendre en Suabe, & delà où les ordres de la Cour de Vienne les appelleront. Toutes ces Troupes ont pour Général en Chef Mr. le Comte de Seckendorff, qui les a commandées ſur la Moſelle.

IX. Les Etats de Brabant ont auſſi réſolu d'établir une Lotterie avantageuſe, qui ſera diviſée en ſix claſſes, leſquelles ſeront tirées en ſix mois au jour marqué. Dans la premiere, il n'y aura qu'un ſeul Billet blanc contre un prix. On n'en ſçait pas encore la miſe au juſte, mais les conditions de cette Lotterie ſeront bientôt connuës, puiſqu'on en va inceſſamment publier le Plan.

X. Quant à la Compagnie d'Oſtende, elle continuë à ſe faire de grandes eſperances de la Paix concertée entre l'Empereur & la France.

*Le petit nombre de Naiſſances, Mariages & Morts illuſtres qu'il y a ce mois-ci, nous porte à en renvoyer l'annonce au Journal prochain pour en faire un Article avec ceux qui pourront encore arriver.*

FIN.

## *Extractum extenſionis Privilegii Impreſſorii Sacræ Cæſareæ & Catholicæ Majeſtatis, ad ſexennium.*

EX Mandato Sacræ Cæſareæ & Catholicæ Majeſtatis, omnibus & ſingulis Typographis ac aliis quibuſcunque Librariam negociationem exercentibus, ſeriò firmiterque inhibetur, ne quiſquam Libellum cui titulus *La Clef du Cabinet*, (quem imprimendi ſoli Andreæ Chevalier, Bibliopolæ & Typographo Luxemburgenſi facultas data eſt) inter Sacri Romani Imperii, Regnorum & Dominiorum Suæ Cæſareæ & Catholicæ Majeſtatis hæreditariorum fines, ſimili aliove charactere aut formâ excudere, recudere, vel aliò excudendos ſeu recudendos mittere, aut alibi etiam impreſſos adducere, vendere & diſtrahere clam ſeu palam, citra ſupranominati Andreæ Chevalier conſenſum, audeat vel præſumat, ſub pœnâ privationis quorumcunque exemplarium, & inſuper mulctæ quinque Marcarum auri puri fiſco Cæſareo, & parti læſæ ex æquo decernendæ. Datum Viennæ 4. Aprilis 1734. Infraſcripti erant CAROLUS. (L.S.) Vt. F. Episc. Bamb. et Hiperb. Franc. Dux. Ad Mandatum Sacræ Cæſareæ Majeſtatis proprium. Joan. Jos. à Schnappauf.